



## ANNEXE SUR L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

**Logement convenable pour les personnes  
autochtones bispirituelles, transgenres, non  
binaires et de diverses identités de genre**

L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA

---



# TABLE DES MATIÈRES

|     |                                                                                                                                                                 |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | INTRODUCTION .....                                                                                                                                              | 3  |
|     | a. Aperçu et objectifs .....                                                                                                                                    | 3  |
| 2.  | RECOMMANDATIONS EXISTANTES ET RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE.....                                                                                               | 4  |
|     | a. Examen des recommandations existantes et état de la mise en œuvre .....                                                                                      | 4  |
|     | b. Détermination des obstacles à la mise en œuvre des recommandations.....                                                                                      | 6  |
|     | c. Tenir le gouvernement responsable de l'inaction à l'égard des recommandations existantes.....                                                                | 9  |
| 3.  | EXPÉRIENCES VÉCUES.....                                                                                                                                         | 10 |
|     | a. Amplification des expériences vécues des personnes 2STNBDIG autochtones .....                                                                                | 10 |
|     | b. Défis particuliers auxquels font face les personnes 2STNBDIG autochtones .....                                                                               | 12 |
|     | c. Que signifient les termes clés pour les personnes 2STNBDIG autochtones, et distinctions.....                                                                 | 17 |
|     | d. Rôle des systèmes de justice et de protection de l'enfance dans la précarité du logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones .....                       | 18 |
| 4.  | APPROCHES CULTURELLEMENT ANCRÉES AUX SOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT .....                                                                                     | 21 |
|     | a. Solutions fondées sur la culture et l'affirmation pour les personnes 2STNBDIG autochtones .....                                                              | 21 |
|     | b. Pratiques exemplaires et modèles pour les solutions de logement fondées sur la cultures.....                                                                 | 23 |
|     | c. Mécanismes judiciaires et approches décoloniales pour la mise en œuvre de solutions en matière de logement .....                                             | 24 |
| 5.  | OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LOGEMENT .....                                                                                                      | 27 |
|     | a. Stratégies pour informer et soutenir les fournisseurs de services de logement.....                                                                           | 27 |
|     | b. Explorer le rôle de la discrimination dans l'expulsion et empêcher l'expulsion .....                                                                         | 29 |
| 6.  | PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE LOGEMENT FONDÉ SUR LES DROITS .....                                                                                         | 32 |
|     | a. Modèles pour garantir un logement fondé sur les droits pour les personnes 2STNBDIG autochtones.....                                                          | 32 |
|     | b. Évaluation de l'efficacité des engagements du budget fédéral et des mandats.....                                                                             | 33 |
|     | c. Facteurs sous-jacents qui perpétuent la pauvreté et stratégies d'atténuation.....                                                                            | 34 |
|     | d. Intégration des approches décoloniales dans les systèmes de logement et de refuge non autochtones.....                                                       | 36 |
| 7.  | INTÉGRATION DES APPROCHES DÉCOLONIALES DANS LES SYSTÈMES DE LOGEMENT ET DE REFUGE NON AUTOCHTONES.....                                                          | 38 |
|     | a. Intégrer des modèles de solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones dans le budget fédéral et la Stratégie nationale sur le logement ..... | 38 |
|     | b. Incidence de l'intégration sur le droit à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones.....                                                | 39 |
|     | c. Mesures correctives en cas de violations existantes contre les personnes 2STNBDIG autochtones .....                                                          | 41 |
| 8.  | CONCLUSION .....                                                                                                                                                | 43 |
|     | a. Résumé des principales constatations et recommandations .....                                                                                                | 43 |
|     | b. Appel pour accorder la priorité au droit à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones .....                                              | 43 |
| 9.  | RÉFÉRENCES .....                                                                                                                                                | 45 |
| 10. | ANNEXE A: GLOSSAIRE.....                                                                                                                                        | 53 |



# 1 INTRODUCTION

## A. APERÇU ET OBJECTIFS

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) mène un projet de recherche financé par le **Bureau du défenseur fédéral du logement** (BDFL) pour aider à régler les problèmes systémiques liés au logement et à l'itinérance auxquels font face les personnes autochtones bispirituelles, transgenres, non binaires et de diverses identités de genre (2STNBDIG<sup>1</sup>) à faible revenu au Canada.

Dans le cadre de ce projet, la présente annexe vise à compléter une analyse documentaire<sup>2</sup> déjà préparée pour le BDFL (par le Réseau national des femmes sur le logement et l'itinérance, 2023). Il vise à aider à éclairer les lecteurs sur les enjeux de logement qui ont une incidence sur les personnes 2STNBDIG autochtones.

**Les objectifs de la présente analyse documentaire** comprennent l'examen des recommandations existantes qui n'ont pas été mises en œuvre et des raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été; décrivant les approches culturellement ancrées et confirmant celles qui peuvent être appliquées aux solutions en matière de logement, et identifiant les meilleures pratiques et modèles pour garantir un logement fondé sur les droits. De plus, l'analyse documentaire vise à explorer des approches pour informer et aider les fournisseurs de services de logement à s'acquitter de leurs obligations à l'égard des droits de la personne des personnes 2STNBDIG autochtones et de leurs droits juridiques en tant que locataires.

L'AFAC reconnaît la nécessité d'adopter une approche plus précise et ciblée pour régler les problèmes systémiques auxquels ces communautés font face et vise à formuler des recommandations qui tiennent compte de la diversité de leurs expériences et de leurs perspectives. Les constatations et les recommandations contribueront aux efforts continus visant à lutter contre l'inégalité dans le logement et la discrimination à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtones.



1 Veuillez consulter l'Annexe A. Glossaire pour la définition de ces termes.

2 [A Portrait of Homelessness Amongst Gender-Diverse People in Canada | The Homeless Hub](#)



## ② RECOMMANDATIONS EXISTANTES ET RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

### A. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXISTANTES ET ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), qui reconnaît le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, y compris le droit de contrôler et de développer leur propre logement et leur propre infrastructure (Assemblée générale des Nations Unies, 2008), offre une voie vers des solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones. En mettant en œuvre la *DNUDPA*, les gouvernements peuvent travailler à la création de politiques et de programmes qui aident les communautés autochtones à accéder à un logement sécuritaire et abordable. Le gouvernement canadien s'est engagé à mettre en œuvre la *DNUDPA*, notamment par l'entremise de sa Stratégie nationale sur le logement; toutefois, les progrès ont été lents et de nombreuses communautés autochtones continuent de faire face à d'importants défis en matière de logement.

Le rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a été publié en 2015. Il comportait 94 appels à l'action, dont l'un consistait à élaborer une stratégie nationale visant à répondre aux besoins en matière de logement des peuples autochtones, y compris les personnes 2STNBDIG.





EN 2019, L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA) A RECOMMANDÉ QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUGMENTE LE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES, PARTICULIÈREMENT POUR LES FEMMES, LES FILLES ET LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES.

Bien que des progrès aient été réalisés dans ce domaine, il y a encore une importante pénurie de logements abordables dans l'ensemble du Canada, et peu de choses ont été faites pour répondre spécifiquement aux besoins de logement des personnes 2STNBDIG autochtones.

En 2019, l'Observatoire canadien sur l'itinérance a publié un rapport appelant à une stratégie nationale pour mettre fin à l'itinérance chez les jeunes LGBTQ2S+, qui comprend des personnes 2STNBDIG (Kia et coll., 2020). Le rapport recommande une gamme d'interventions, y compris l'augmentation du financement pour les logements abordables et les services de soutien, la lutte contre la discrimination systémique et le développement de services et de programmes adaptés à la culture. On dispose de peu d'information sur l'état de la mise en œuvre des recommandations dans ce rapport, mais il est essentiel de s'occuper des causes profondes de l'itinérance et de la précarité du logement chez les personnes 2STNBDIG – y compris la discrimination systémique, la pauvreté et un accès insuffisant aux soins de santé et à d'autres services, ainsi que d'offrir une éducation et une formation sur les enjeux des personnes 2STNBDIG – pour promouvoir la compréhension, et l'égalité et prévenir la discrimination, le harcèlement et les disparités en matière de santé pour les membres autochtones de la communauté des personnes 2STNBDIG.

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement du Canada a été adoptée en 2019, reconnaissant le logement comme un droit de la personne et exigeant l'établissement de la Stratégie nationale sur le logement pour faire avancer la politique en matière de logement énoncée dans la Loi. Malgré cette nouvelle loi et la priorité déclarée de la Stratégie nationale sur le logement de « répondre aux besoins des personnes vulnérables », les réalités et les besoins en matière de logement des personnes 2STNBDIG autochtones n'ont toujours pas été adéquatement traités.



## B. DÉTERMINATION DES OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre des recommandations est la discrimination systémique. Cette discrimination comprend la discrimination intersectionnelle fondée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle perçue et l'identité autochtone. La discrimination liée à l'identité de genre peut également se recouper avec le statut socioéconomique; des études ont révélé des niveaux plus élevés de pauvreté chez les personnes appartenant à la communauté transgenre, en partie à cause de la discrimination au lieu de travail qui pourrait entraîner une plus grande vulnérabilité financière (Commission ontarienne des droits de la personne, 2014). De plus, le harcèlement peut être une tentative hostile de faire sentir à une personne qu'elle n'est pas la bienvenue dans son environnement en raison de la façon dont elle exprime son genre. Dans certains cas, il peut prendre la forme d'intimidation homophobe parce que d'autres considèrent l'expression de genre d'une personne comme une expression de son orientation sexuelle (Commission ontarienne des droits de la personne, 2014). L'éducation autour de l'identité et l'expression de genre dans les cultures autochtones, ainsi que sur la discrimination, systémique ou autre, est essentielle, puisqu'elle peut contribuer à prévenir la discrimination et le harcèlement tant pour les minorités sexuelles que pour les minorités de genre, et qu'elle peut promouvoir la compréhension de la nature distincte et intersectionnelle de ces identités.

**Par exemple**, selon le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des communautés, plus du double de la proportion des peuples autochtones en situation de minorité sexuelle déclarent être victimes de discrimination par rapport aux personnes autochtones hétérosexuelles (Statistique Canada, 2021). La discrimination peut se produire



LA DISCRIMINATION LIÉE À L'IDENTITÉ DE GENRE PEUT ÉGALEMENT SE RECOUPER AVEC LE STATUT SOCIOÉCONOMIQUE; DES ÉTUDES ONT RÉVÉLÉ DES NIVEAUX PLUS ÉLEVÉS DE PAUVRETÉ CHEZ LES PERSONNES APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ TRANSGENRE, EN PARTIE À CAUSE DE LA DISCRIMINATION AU LIEU DE TRAVAIL QUI POURRAIT ENTRAÎNER UNE PLUS GRANDE VULNÉRABILITÉ FINANCIÈRE.

- Commission ontarienne des droits de la personne, 2014



à tous les niveaux du marché du logement, y compris dans le marché de la location, le processus de développement du logement et l'accès aux services de soutien. Les difficultés financières peuvent également empêcher les personnes 2STNBDIG autochtones d'acheter un logement, comme le fait de ne pas avoir assez d'argent pour obtenir un prêt pour l'achat d'une maison.

Lorsqu'elle se produit au niveau des systèmes et des organisations, la discrimination devient systémique et s'inscrit dans toutes les politiques qui nuisent aux peuples autochtones. Comme l'ont décrit Fraser et coll. (2021), le racisme systémique [traduction] « ne peut être démantelé en sanctionnant simplement le racisme. Pour éradiquer le racisme systémique, il faut transformer à long terme les politiques, les possibilités de financement et les pratiques éducatives qui forgent nos systèmes de soins. Pour y parvenir, il faut explorer de manière critique les inégalités et les raisons qui les sous-tendent. Pour comprendre les obstacles au logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones, il est nécessaire d'adopter une approche qui examine les structures qui se cachent derrière l'habilitation de la discrimination et les politiques enracinées dans une histoire de colonialisme et d'hétéronormativité qui continuent à saper cette population.

Bien que le gouvernement fédéral ait pris certaines mesures positives pour répondre aux besoins en matière de logement des peuples autochtones, y compris les personnes 2STNBDIG, le financement pour des logements abordables et des services de soutien demeure limité. Selon un rapport du Bureau du vérificateur général du Canada (2020), Services aux Autochtones Canada n'a pas fourni l'appui nécessaire pour construire et soutenir de nouvelles infrastructures, y compris le logement, dans les communautés des Premières Nations. La Politique de prévention et gestion des manquements (PPGM) est une politique fédérale qui a été conçue pour régler les problèmes de dettes et de défauts dans les communautés des Premières Nations au Canada; pourtant, comme l'a décrit Pasternak (2023) [traduction] « lorsque les Premières Nations sont visées par la politique, une nouvelle forme de déficit est créée plutôt qu'améliorée », en raison de l'aggravation de l'infrastructure de logement et d'eau. Le logement devient alors bien pire que pour les Premières Nations qui n'ont jamais été visées par la politique (Pasternak, 2023). C'est un exemple de la façon dont les systèmes et les politiques peuvent désavantager systématiquement les peuples autochtones, en général.

**Des services de soutien inadéquats ou inexistants** sont également un obstacle à la mise en œuvre des recommandations. Les personnes 2STNBDIG autochtones ont souvent des besoins uniques en matière de logement, ce qui peut nécessiter des services de soutien particuliers, comme l'accès à des soins de santé, à des services de santé mentale et à un soutien pour la transition adaptés à la culture et à l'identité, y compris des services de soutien social et d'infrastructure, comme des installations inclusives sur le plan du genre.





L'accès à des soins de santé et à des services de santé mentale adaptés à la culture et au genre est important parce que les personnes 2STNBDIG autochtones font souvent face à la discrimination et à la stigmatisation dans les établissements de soins de santé, ce qui peut les empêcher d'avoir accès à des soins appropriés. Cela peut mener à des conditions de santé physique et mentale non traitées, ce qui peut à son tour leur rendre difficile de maintenir un logement stable.

Comme l'ont décrit Dykhuizen et coll. (2022) [traduction] « la santé [autochtone] est composée de plusieurs aspects complexes et se chevauchant : mental, spirituel, physique et émotionnel. Pour la communauté bispirituelle, chaque aspect est accompagné de facteurs de soutien et d'obstacles à l'atteinte d'une santé holistique. La communauté bispirituelle est souvent rendue invisible en raison des nombreux facteurs intersectionnels de la race, du sexe, de la sexualité, de la classe et de la culture. La spiritualité et le lien avec la culture sont des aspects de la santé qui sont positifs et renforcent la « résilience au sein de la communauté ». Le logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones ne peut être compris de façon isolée; il doit plutôt être étudié dans le contexte de ces aspects qui se chevauchent pour soutenir la santé holistique.

Enfin, **il y a un manque de coordination et de collaboration** entre les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux, les organismes à but non lucratif et les communautés autochtones. Ce manque de coordination peut donner lieu à des approches fragmentées pour répondre aux besoins en matière de logement des personnes 2STNBDIG autochtones, ce qui peut rendre difficile la mise en œuvre efficace des recommandations. Dans son discours d'ouverture de la défenseure fédérale du logement dans le cadre du 5e Forum national sur le logement des Premières Nations, elle a déclaré que pour faire avancer le droit de la personne à un logement adéquat, « il nous faudra tous travailler ensemble » (Commission canadienne des droits de la personne, 2022).

“ LA SANTÉ [AUTOCHTONE] EST COMPOSÉE DE PLUSIEURS ASPECTS COMPLEXES ET SE CHEVAUCHANT : MENTAL, SPIRITUEL, PHYSIQUE ET ÉMOTIONNEL. POUR LA COMMUNAUTÉ BISPIRITUELLE, CHAQUE ASPECT EST ACCOMPAGNÉ DE FACTEURS DE SOUTIEN ET D'OBSTACLES À L'ATTEINTE D'UNE SANTÉ HOLISTIQUE...

- Dykhuizen





## C. TENIR LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE DE L'INACTION À L'ÉGARD DES RECOMMANDATIONS EXISTANTES

La défense des intérêts est une stratégie importante pour tenir les gouvernements responsables de l'inaction à l'égard des recommandations existantes. Elle comprend l'éducation du public, la mobilisation des élus et la sensibilisation du public à cet enjeu. La défense des intérêts peut prendre de nombreuses formes, **notamment des campagnes de rédaction de lettres, des campagnes sur les médias sociaux et des événements communautaires**. En attirant l'attention sur la question, les défenseurs peuvent faire pression sur les élus pour qu'ils agissent. Comme le décrit Hunt (2016), la reconnaissance des personnes bispirituelles est essentielle au développement de programmes adaptés à la culture qui tiennent compte des identités de genre non binaires et qui ne sont pas construits autour de la culture normative de genre, hétéropatriarcale et coloniale. Bien que l'auteur décrit exclusivement les personnes bispirituelles, ces recommandations s'appliquent également à la communauté autochtone élargie des personnes 2STNBDIG.

L'organisation communautaire et l'action juridique sont une autre stratégie importante visant à tenir les gouvernements responsables de leur inaction. L'organisation communautaire demande la création de coalitions et l'organisation de mouvements populaires pour exiger des changements, couplés à des actions en justice qui peuvent prendre de nombreuses formes, y compris des plaintes relatives aux droits de la personne, des contestations judiciaires et des contrôles judiciaires. En rassemblant un groupe diversifié d'intervenants, y compris des communautés autochtones, des personnes 2STNBDIG, des défenseurs du logement et des experts juridiques, les organisateurs communautaires peuvent établir un front solide et uni pour exiger des gouvernements qu'ils agissent et, par l'entremise d'actions en justice, contester les politiques et les pratiques discriminatoires, et tenir les gouvernements responsables de leur incapacité à donner suite aux recommandations existantes. Par exemple, la revendication de droits de la personne élaborée par le National Indigenous Feminist Housing Working Group, expose les principales violations des droits inhérents qui doivent être examinées par la défenseure fédérale du logement (National Indigenous Feminist Housing Working Group, 2022). Cette affirmation [traduction] « exhorte la défenseure fédérale du logement à élaborer conjointement, avec les femmes, les filles et les peuples autochtones, des articulations des droits de la personne qui sont ancrées dans notre droit à l'autodétermination ».





### ③ EXPÉRIENCES VÉCUES

#### A. AMPLIFICATION DES EXPÉRIENCES VÉCUES DES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES

Il est essentiel d'amplifier les expériences vécues par les personnes 2STNBDIG autochtones en ce qui concerne le logement et l'itinérance pour défendre leur droit de la personne à un logement convenable. En écoutant les voix des personnes 2STNBDIG autochtones, et en se centrant sur ces voix, les défenseurs peuvent mieux comprendre les défis uniques auxquels les membres de cette population font face et travailler à des solutions qui répondent à leurs besoins particuliers. Selon un rapport de 2019 de l'Observatoire canadien sur l'itinérance, les peuples autochtones ont souligné que les relations avec divers ordres de gouvernement étaient problématiques lorsque les peuples autochtones étaient soit inclus de manière symbolique, soit exclus à leurs tables locales de planification de l'itinérance. De plus, le rapport souligne que la discrimination systémique, la pauvreté et le manque d'accès à un logement abordable sont des facteurs clés de l'itinérance chez les peuples autochtones.

**De nombreuses personnes 2STNBDIG autochtones** vivent dans des communautés rurales ou éloignées, où les options de logement sont limitées et souvent en mauvais état. Cela peut mener à la surpopulation, à des conditions de vie dangereuses et à des problèmes de santé. De plus, la discrimination et l'absence de services adaptés à la culture peuvent créer des obstacles à l'accès au logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Comme l'ont décrit Ristock et coll. (2019), les personnes 2STNBDIG autochtones ont éprouvé des



“ LES PEUPLES AUTOCHTONES ONT SOULIGNÉ QUE LES RELATIONS AVEC DIVERS ORDRES DE GOUVERNEMENT ÉTAIENT PROBLÉMATIQUES LORSQUE LES PEUPLES AUTOCHTONES ÉTAIENT SOIT INCLUS DE MANIÈRE SYMBOLIQUE, SOIT EXCLUS À LEURS TABLES LOCALES DE PLANIFICATION DE L'ITINÉRANCE.

- l'Observatoire canadien sur l'itinérance



difficultés à trouver un emploi et un logement, ont manqué de soutien communautaire et ont été confrontées à la discrimination systémique alors qu'ils cherchaient du travail et du logement. De plus, les personnes 2STNBDIG autochtones qui vivent dans des communautés rurales courent un plus grand risque de subir de la violence fondée sur le genre et de la violence sexuelle. Cela peut mener à la migration des zones rurales vers les zones urbaines comme moyen de recherche de sécurité et de soutien (Paterson, 2022).

**La recherche qualitative communautaire** est un outil puissant permettant d'amplifier les voix des personnes 2STNBDIG autochtones en lien avec le logement et l'itinérance, surtout compte tenu du manque de données désagrégées. Dans un sondage de 2020, l'AFAC a mobilisé les femmes autochtones bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre (2STDIG) dans le contexte de projets liés au logement et a constaté que le manque de logements sûrs et abordables pour les femmes autochtones 2STDIG au Canada est un problème crucial qui est étroitement lié au génocide culturel. Les conditions de vie dangereuses forcent souvent les femmes autochtones 2STDIG à s'associer à des partenaires violents, à habiter des quartiers dangereux ou dans la rue, ce qui mène à la dépendance et au travail du sexe (AFAC, 2020). De plus, les services à l'enfance utilisent le manque de logements abordables comme prétexte pour enlever les enfants autochtones de leurs parents, perpétuer les traumatismes intergénérationnels et contribuer à la poursuite du génocide (AFAC, 2020). Le Canada doit accorder la priorité à l'amélioration de la sécurité du logement pour les femmes autochtones 2STDIG afin de briser le cycle des traumatismes et de restaurer les familles et les communautés autochtones. En établissant des partenariats avec des organisations et des communautés autochtones 2STNBDIG, les chercheurs peuvent collaborer avec des personnes et des familles afin de comprendre leurs expériences, leurs besoins et leurs priorités en matière de logement et d'itinérance. Ce type de recherche peut aider à déterminer comment les politiques et les programmes en matière de logement et d'itinérance viennent exclure systématiquement les personnes 2STNBDIG autochtones, en vue de proposer des solutions pour influencer un changement systémique.

**La narration est un autre outil puissant** pour amplifier les voix des personnes 2STNBDIG autochtones. Grâce à des récits personnels et à la narration, les personnes peuvent partager leurs expériences et leurs points de vue sur le logement et l'itinérance avec un public plus large. Ces communications peuvent se faire au moyen de campagnes sur les médias sociaux, d'événements publics, de cercles de partage dirigés par des organisations autochtones et d'autres formes de mobilisation du public.

**La mobilisation avec les organisations et les communautés autochtones 2STNBDIG** est également essentielle pour amplifier les voix et les expériences au sein de cette communauté. En travaillant en partenariat avec des organisations et des communautés dirigées par des Autochtones, les défenseurs peuvent s'assurer que les points de vue et les priorités des personnes 2STNBDIG autochtones sont centrés sur les efforts en matière de politiques et



de promotion. Le positionnement opportun des Autochtones dans la recherche en tant que contributeurs et auteurs identifiés de données probantes de recherche peut faire progresser une réconciliation authentique (Lock et coll., 2022).

## **B. DÉFIS PARTICULIERS AUXQUELS FONT FACE LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES**

Les appels à l'action de la CVR (2015) fournissent un cadre pour aborder l'héritage des pensionnats et les répercussions continues du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada. Les appels à l'action comprennent fréquemment la reconnaissance de la *DNUDPA*, qui comprend la reconnaissance et la protection des droits fonciers autochtones, entre autres droits. Dans le contexte des personnes 2STNBDIG autochtones, la lutte contre l'insécurité du logement exige une compréhension des défis particuliers auxquels elles sont confrontées. Ces défis sont façonnés par le racisme systémique, la discrimination et les préjugés, et sont profondément enracinés dans l'héritage du colonialisme.

**Voici quelques-uns des défis particuliers auxquels font face les personnes 2STNBDIG autochtones dans l'accès à un logement convenable :**

- 1 Discrimination et stéréotypage :** Les personnes 2STNBDIG autochtones font souvent l'objet de discrimination et de stéréotypes. Comme l'ont décrit Thomas et coll. (2022), les personnes 2STNBDIG autochtones font face à des couches de discrimination par l'hétérosexisme, la cisnormativité, le racisme et les stéréotypes associés à ces préjugés. Les efforts visant à lutter contre la discrimination et les préjugés sont essentiels pour s'assurer que les personnes 2STNBDIG autochtones peuvent avoir accès à un logement sécuritaire, accueillant et adapté à la culture. Cela nécessite d'éduquer et de sensibiliser les propriétaires, les fournisseurs de services et les membres de la collectivité, d'apporter des changements de politique stratégiques et opérationnels au réseau de refuges d'urgence, et d'appliquer des lois contre la discrimination.
- 2 Absence de logements adaptés à la culture :** les personnes 2STNBDIG autochtones peuvent avoir des besoins uniques en matière de logement qui ne sont pas comblés par les options de logement grand public. Par exemple, les rôles traditionnels des genres et les normes de logement dans certaines communautés autochtones peuvent ne pas refléter les expériences des personnes 2STNBDIG. De plus, il faut un modèle adapté à la culture qui s'harmonise avec les besoins culturels de l'aspect 2STNBDIG de son identité et de l'aspect autochtone de son identité pour reconnaître les dimensions intersectionnelles qui ont une incidence sur l'accès à un logement sécuritaire. Cette intersectionnalité peut rendre difficile la recherche de logements sûrs, accueillants et adaptés à la culture. Comme l'ont fait remarquer Bingham et coll. (2019), d'autres recherches et un leadership autochtone sont nécessaires pour examiner comment



des soins culturellement sécuritaires peuvent être intégrés dans les programmes et les politiques de logement pour les peuples autochtones. Il convient de noter que l'AFAC est actuellement en train d'élaborer un modèle de logement qui est fondé sur la recherche et les enquêtes sur les femmes et les personnes 2STNBDIG autochtones. L'objectif est de créer un modèle qui pourrait servir d'exemple de logement adapté à la culture. Les investissements dans des options de logement adaptées à la culture sont essentiels pour répondre aux besoins uniques des personnes 2STNBDIG autochtones. Ces investissements peuvent comprendre des partenariats avec des organismes (de logement) dirigés par des Autochtones, ainsi que des investissements dans la recherche et le développement de modèles de logement qui tiennent compte des expériences et des besoins des personnes 2STNBDIG autochtones.

- 3 Surpeuplement et conditions de vie dangereuses :** En raison de la violence coloniale, des déplacements, des politiques de confinement et du sous-financement chronique, une offre limitée de logements adéquats a entraîné un problème de surpopulation dans trop de communautés autochtones. Le surpeuplement est un problème important, plusieurs familles vivant souvent dans un même logement, ce qui entraîne des problèmes de santé et des difficultés sociales. De nombreuses personnes 2STNBDIG autochtones vivent dans des conditions de logement surpeuplées ou non sécuritaires, qui peuvent avoir une incidence sur leur santé et leur bien-être. Selon l'ONU-Habitat (2009), « un logement n'est pas convenable s'il ne garantit pas la sécurité physique des occupants ou n'offre pas suffisamment d'espace ainsi qu'une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres dangers pour la santé et les risques structurels ». Le surpeuplement est particulièrement fréquent au nord du 60<sup>e</sup> parallèle, dans les communautés autochtones éloignées et rurales, où les options de logement peuvent être limitées. Il existe de nombreuses preuves que le surpeuplement et le manque d'entretien des logements mènent à des problèmes de santé dans les communautés autochtones (Webster, 2015) où le logement lui-même a été identifié comme un déterminant social de la santé (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017).

Selon Statistique Canada (2022), il est plus probable que les membres des Premières Nations vivant dans les réserves habitent des logements surpeuplés (35,7 %) qui nécessitent des rénovations importantes, ce qui est deux fois plus que ceux vivant à l'extérieur des réserves (18,4 %). Cette situation peut être attribuée à la présence de ménages multigénérationnels, qui vont au-delà de la famille nucléaire traditionnelle et englobent les aînés, les petits-enfants et/ou d'autres membres de la famille élargie (Statistique Canada, 2022).



Les Inuits qui résident dans l'Inuit Nunangat, qui englobe la région désignée des Inuvialuits, le Nunavut, le Nunavik au nord du Québec, ainsi que le Nunatsiut de Terre-Neuve-et-Labrador, font face à des taux beaucoup plus élevés de conditions de surpeuplement que les Inuits qui vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat. Selon Statistique Canada (2021), le taux de surpeuplement chez les Inuits de l'Inuit Nunangat est dangereusement élevé, se situant à 52,9 %, alors que les Inuits qui vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat font face à un taux de surpeuplement moins important de 11,4 %.

À l'instar des autres groupes autochtones, les personnes 2STNBDIG métisses font aussi face aux difficultés liées au surpeuplement et aux logements inadéquats. Ces difficultés en matière de logement varient selon la région urbaine ou rurale, ce qui vaut également pour les établissements, les communautés et les régions éloignées où vivent les Métis. Selon les données du recensement de 2021, 10 % des personnes métisses vivaient dans des logements privés nécessitant des réparations majeures, ce qui représente un taux beaucoup plus élevé que le taux de 6,7 % observé pour la population canadienne dans l'ensemble. Par ailleurs, 7,9 % des personnes métisses (soit 49 565 personnes) résident dans des logements inadéquats et surpeuplés, ce qui est comparable au taux chez les personnes non autochtones (8,9 %) (Statistique Canada, 2021). Une enquête explicite sur la façon dont le surpeuplement et les conditions de logement non sécuritaires ont une incidence supplémentaire sur les défis en matière de logement auxquels font face les personnes 2STNBDIG autochtones est toujours nécessaire.

Parallèlement, les efforts visant à augmenter la quantité de logements dans les communautés autochtones sont essentiels pour lutter contre le surpeuplement. Les efforts comme la construction de nouvelles maisons et la rénovation de maisons existantes sont essentiels pour lutter contre le surpeuplement et fournir un logement sûr et adéquat aux peuples autochtones. Plus précisément, les efforts visant à rénover les logements dans les communautés autochtones, à en améliorer l'accessibilité ou à en améliorer autrement la qualité (conformément au droit fondamental à un logement « en bon état ») sont essentiels en vue de résoudre le surpeuplement et les conditions de vie dangereuses. Ces efforts exigent des investissements dans l'infrastructure et l'entretien du logement, ainsi que des partenariats avec des organisations dirigées par des Autochtones pour s'assurer que les améliorations du logement reflètent les besoins et les priorités uniques des personnes 2STNBDIG autochtones.

- ④ **Pauvreté et manque de logements abordables :** « Un logement n'est pas convenable si son coût menace ou compromet l'exercice, par ses occupants, d'autres droits fondamentaux » (ONU-Habitat, 2009). Les personnes 2STNBDIG autochtones sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et l'insécurité du logement que les



non-Autochtones. Vivre dans la pauvreté peut rendre difficile l'accès à un logement sûr, abordable et stable, en particulier dans les zones urbaines où les coûts de logement sont élevés. Une étude de Taylor réalisée en 2009 a révélé que près de la moitié des personnes transgenres autochtones déclaraient que leur revenu annuel avant impôt était inférieur à 10 000 \$.

Par ailleurs, un manque de services et de soutien inclusifs, ainsi que la disponibilité de moins d'options de logement dans les régions rurales, peuvent forcer les peuples autochtones à déménager de leurs communautés, les exposant à d'autres difficultés de logement dans les régions urbaines (AFAC, 2020). Les efforts visant à lutter contre la pauvreté et l'insécurité du logement chez les personnes 2STNBDIG autochtones sont essentiels pour s'assurer qu'ils peuvent avoir accès à un logement sûr, abordable et stable, notamment en ce qui concerne la sécurité d'occupation. Ces efforts nécessitent des investissements dans des programmes et des soutiens sociaux et en santé, ainsi que des interventions ciblées pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'insécurité du logement.

- 5 **Manque de logements accessibles :** Les personnes qui vivent avec un handicap peuvent avoir des besoins fondamentaux supplémentaires par rapport au logement. Dans de nombreux cas, les mesures d'adaptation personnalisées ou spécialement conçues sont nécessaires pour répondre aux besoins particuliers découlant d'un handicap. Selon l'ONU-Habitat (2009), « un logement n'est pas convenable si les besoins particuliers des groupes défavorisés et marginalisés ne sont pas pris en compte ». L'accessibilité des logements ne se limite pas à l'offre d'une option; il s'agit d'une norme de conception qui accorde la priorité aux handicaps et à l'accès sur le fond. En mettant ces considérations au cœur de la conception, les logements fournissent aux résidents une gamme diversifiée de fonctionnalités spécialisées adaptés à leurs besoins particuliers. Selon l'AFAC (2023),



---

UNE ÉTUDE DE TAYLOR RÉALISÉE EN 2009 A RÉVÉLÉ QUE PRÈS DE LA MOITIÉ DES PERSONNES TRANSGENRES AUTOCHTONES DÉCLARAIENT QUE LEUR REVENU ANNUEL AVANT IMPÔT ÉTAIT INFÉRIEUR À 10 000 \$.

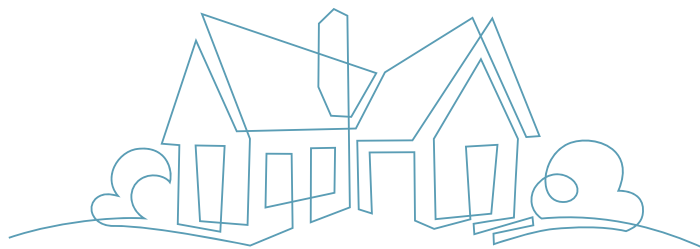




une proportion écrasante de 76 % des répondants qui se sont identifiés comme personne 2ELGBTIQQA+ autochtone a déclaré que leur lieu de résidence actuel manquait d'accessibilité, de sorte qu'il est difficile pour eux et les personnes handicapées de se déplacer librement et confortablement.

Le manque d'accessibilité est principalement attribuable à la prévalence de maisons plus anciennes qui n'ont pas été conçues en tenant compte de l'accessibilité. La modernisation de ces maisons pour les rendre accessibles s'avère une tâche difficile. De plus, les personnes autochtones qui vivent dans des centres urbains font souvent face à d'autres limitations, lorsqu'elles résident dans des appartements plus petits où l'on trouve des escaliers, des portes étroites, ainsi que des salles de bain et des cuisines restreintes (Ibid). Ces facteurs viennent collectivement nuire à la capacité d'une personne à profiter d'une mobilité libre et d'un accès complet à ses espaces de vie.

- 6 **Manque de services :** Lorsqu'on examine la situation de l'habitation des personnes 2STNBDIG autochtones, le caractère inadéquat du logement ne se limite pas aux aspects physiques du domicile. Il englobe des facteurs sociaux et environnementaux qui ont une incidence importante sur le bien-être et l'accès aux opportunités. « Un logement n'est pas convenable s'il n'y a pas à proximité des possibilités d'emploi, des services de soins de santé, des écoles, des services de garde d'enfants et d'autres équipements sociaux, ou s'il est situé dans une zone polluée ou dangereuse » (ONU-Habitat, 2009).
- 7 **Manque de sécurité d'occupation :** « Un logement n'est pas convenable si ses occupants n'ont pas un degré de sécurité d'occupation qui leur garantit une protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement et d'autres menaces » (ONU-Habitat, 2009). Selon l'enquête réalisée par l'AFAC (2019), [traduction] « 44,6 % des participants qui sont déclarés comme femme ou comme personne bispirituelle ou de diverse identité de genre autochtone ont vécu de la discrimination de la part d'un propriétaire en essayant de louer ». Qui plus est, les participants ont indiqué avoir été évincés sans préavis, avoir été barrés de louer et avoir enduré des augmentations de loyer déraisonnables; certains ont même fait part d'exemples précis de discrimination raciale.





## C. QUE SIGNIFIENT LES TERMES CLÉS POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES, ET DISTINCTIONS

L'abordabilité peut être comprise de différentes façons par les personnes 2STNBDIG autochtones, compte tenu de la marginalisation historique et continue et de l'exclusion des peuples autochtones des possibilités et des ressources économiques. L'abordabilité du logement doit être envisagée dans le contexte d'enjeux plus larges liés à la pauvreté et aux inégalités économiques auxquelles sont confrontés les peuples autochtones, qui peuvent nécessiter des changements systémiques et des investissements dans les programmes et les soutiens sociaux. Comme l'ont décrit Reading et Wien (2009), les déterminants sociaux de la santé (DSS) proximaux, intermédiaires et distaux sont un moyen de reconnaître les façons dont le colonialisme a imprégné la vie des peuples autochtones. Les déterminants proximaux de la santé comprennent le revenu et la sécurité alimentaire, qui ont tous deux un impact direct sur la santé physique, émotionnelle, mentale et spirituelle d'une personne.

L'itinérance entraîne également des répercussions uniques sur les personnes 2STNBDIG autochtones, qui peuvent être victime de l'itinérance non seulement en raison de facteurs économiques, mais aussi en raison du rejet de leur identité de genre par leur famille, de la discrimination systémique, du racisme et de la marginalisation enracinée dans un héritage du colonialisme. Les visions du monde autochtones reconnaissent l'importance du lien avec la terre, la culture et la communauté, qui peut façonner la façon dont l'itinérance est conceptualisée et vécue. Selon Thistle et Smylie (2020), **les racines** de l'itinérance autochtone comprennent **des perturbations coloniales des relations avec soi-même, la famille, la communauté, la terre, l'eau, le lieu, les animaux, la culture et la langue**. En fait, il n'y a pas, au sein des collectivités autochtones, de personne sans abri, puisqu'il revient à la collectivité de se réunir et de prendre soin équitablement de chaque membre (Auger, 2022). Néanmoins, les solutions de logement doivent reconnaître qu'il peut arriver qu'une personne 2STNBDIG autochtone ne soit pas associée à une collectivité et prise en charge par elle, pour une raison ou une autre, et qu'il faut néanmoins assurer la protection de son droit à un logement adéquat.

---

L'ABORDABILITÉ  
PEUT ÊTRE COMPRISE  
DE DIFFÉRENTES  
FAÇONS PAR LES  
PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES,  
COMPTE TENU DE LA  
MARGINALISATION  
HISTORIQUE ET  
CONTINUE ET DE  
L'EXCLUSION DES  
PEUPLES AUTOCHTONES  
DES POSSIBILITÉS ET  
DES RESSOURCES  
ÉCONOMIQUES.



De plus, il est important d'éviter une approche panautochtone pour comprendre les expériences et les besoins des personnes 2STNBDIG autochtones en ce qui concerne la précarité du logement, puisque chaque communauté autochtone peut avoir sa propre histoire, ses propres pratiques culturelles et sa propre vision du monde qui façonnent la façon dont les questions de logement sont comprises et abordées. Par conséquent, tous les efforts visant à répondre aux besoins en matière de logement des personnes 2STNBDIG autochtones doivent être éclairés par leurs expériences et leurs points de vue uniques, et les chercheurs et les décideurs devraient accorder la priorité à la mobilisation des communautés autochtones et la collaboration avec celles-ci.

#### **D. RÔLE DES SYSTÈMES DE JUSTICE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA PRÉCARITÉ DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES**

Le rôle d'autres systèmes, comme les systèmes de justice et de protection de l'enfance, ne peut être négligé dans la compréhension de l'insécurité du logement des personnes 2STNBDIG autochtones. Le retrait des enfants autochtones de leur famille et de leur collectivité par l'entremise du système de protection de l'enfance a entraîné la perte de liens culturels et de réseaux de soutien qui sont essentiels au maintien d'un logement sûr et stable. On estime qu'il y a trois fois plus de jeunes autochtones dans le système de protection de l'enfance que dans les pensionnats à leur sommet; par conséquent, la protection de l'enfance a été désignée comme les [traduction] « nouveaux pensionnats » (Blackstock, 2003; Navia et Henderson, 2018). Le retrait forcé inflige des traumatismes aux parents comme aux enfants. Une partie de ces enfants et ces jeunes sont des personnes 2STNBDIG qui ne pourront probablement pas recevoir, au sein du système de protection de l'enfance, des soins adaptés à la culture qui tiennent compte des identités autochtones (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017) ou de la diversité de genre. Il y a une quantité limitée de familles d'accueil qui appuient les enfants et les jeunes 2STNBDIG, autochtones et non autochtones, et le manque de mesures de soutien respectueuses du genre dans les organismes de services du système de protection de l'enfance est un problème continu (Gillis et coll., 2019; représentant des enfants et des jeunes, 2023). Selon Gillis et coll. (2019), [traduction] « malgré les progrès des droits des personnes transgenres sur le plan législatif et réglementaire, les besoins particuliers des enfants et des jeunes transgenres et non binaires demeurent largement négligés » chez les organismes de services du système de protection de l'enfance.

La criminalisation de la pauvreté, de l'itinérance et de la consommation de substances, souvent sous la forme d'automédication pour faire face aux traumatismes, a mené à une croissance de la surveillance, du harcèlement et des accusations criminelles pour les



personnes 2STNBDIG autochtones qui pourraient être touchées de façon disproportionnée par ces problèmes. Par exemple, Réseau juridique canadien VIH/sida a indiqué que les Autochtones qui consomment de la drogue sont plus susceptibles de subir la criminalisation, la violence et la discrimination que leurs homologues non autochtones (Réseau juridique canadien VIH/sida, 2020). Ces expériences contribuent à l'héritage continu de racisme systémique et de discrimination auquel sont confrontées les personnes 2STNBDIG autochtones pour accéder à un logement sûr et adéquat.

De même, un rapport d'Amnistie internationale Canada met en lumière les façons dont la pauvreté et la marginalisation contribuent à la violence contre les femmes autochtones, poussant un nombre disproportionné de femmes autochtones dans des situations dangereuses qui comprennent l'extrême pauvreté, l'itinérance et le travail sexuel; et la façon dont les organismes d'application de la loi et le système de justice ne répondent pas adéquatement à ces enjeux (Amnistie internationale, 2004).

**La surreprésentation des Autochtones** dans le système de justice a également contribué à la marginalisation et à l'exclusion des personnes 2STNBDIG autochtones des possibilités de logement. En 2020, les Autochtones ont en fait eu le taux d'incarcération le plus élevé, de même que le risque d'itinérance le plus important, ce qui est inquiétant étant donné que les taux de récidive sont encore plus élevés (Dingwall, 2020).

Selon Paterson (2022), les personnes qui s'identifient comme bispirituelles, transgenres et diverses identités de genre+, ainsi que celles qui font partie de la communauté LGBTQQIA+, subissent une discrimination, un harcèlement et une stigmatisation importants lorsqu'elles cherchent un logement d'urgence ou de transition, ce qui augmente leur vulnérabilité à l'itinérance. De plus, ces personnes peuvent avoir à compter sur le soutien d'amis et de membres de leur famille pour se loger ou demeurer dans des situations de violence avec des partenaires ou des membres de leur famille (Paterson, 2022).

La discrimination et les stéréotypes persistent également sur le marché de la location, les propriétaires refusant souvent de loger les personnes 2STNBDIG autochtones en raison de leur identité ou de leur implication antérieure dans le système de justice, ce qui entraîne des taux plus élevés de discrimination en matière de logement et de logement inapproprié sur le plan culturel pour les membres des Premières Nations qui résident dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci (Patrick, 2014).

La discrimination se produit également lorsque les familles ou les femmes autochtones (y compris celles de la communauté 2STNBDIG) sont placées dans des quartiers pauvres où elles font face au harcèlement, ce qui a une incidence négative sur leur bien-être



mental et émotionnel. Dans d'autres régions, les surveillances de quartier et/ou de crime permettent parfois aux racistes d'invoquer des excuses pour surveiller de manière excessive les Autochtones qui vaquent innocemment à leur vie<sup>3</sup>.

**La lutte contre l'insécurité du logement** chez les personnes 2STNBDIG autochtones exige une approche à multiples facettes qui reconnaît et aborde les répercussions de la discrimination systémique et de l'oppression dans plusieurs systèmes. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les personnes qui vivent dans des conditions sociales désavantageuses sont plus exposées à la maladie, à la détresse et au handicap et meurent plus tôt que celles qui vivent dans de meilleures conditions (OMS, 2014; Wilkinson et Marmot, 2003). Par conséquent, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'itinérance pour les personnes 2STNBDIG autochtones, d'investir dans des options et des soutiens de logement adaptés à la culture, et de lutter contre la discrimination systémique au sein du marché du logement et d'autres systèmes.



“ SELON L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), LES PERSONNES QUI VIVENT DANS DES CONDITIONS SOCIALES DÉSAVANTAGEUSES SONT PLUS EXPOSÉES À LA MALADIE, À LA DÉTRESSE ET AU HANDICAP ET MEURENT PLUS TÔT QUE CELLES QUI VIVENT DANS DE MEILLEURES CONDITIONS

- (OMS, 2014; Wilkinson et Marmot, 2003).

3 Source : Représentant du Comité consultatif externe, conversation téléphonique, 31 mars 2023.



## 4 APPROCHES CULTURELLEMENT ANCRÉES AUX SOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

### A. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA CULTURE ET L’AFFIRMATION POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES

**Afin de relever les défis en matière de logement**, il est essentiel d’adopter une approche fondée sur la culture et sur l’affirmation aux solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Cela implique de comprendre et de respecter les diverses pratiques culturelles et spirituelles des différentes communautés autochtones, de reconnaître les besoins et les expériences uniques des personnes 2STNBDIG, et de s’attaquer à la façon dont les expériences qui se chevauchent d’être une personne et un Autochtone 2STNBDIG peuvent entraîner des expériences qui se juxtaposent d’exclusion et de discrimination. Le fait d’être autochtone et de faire partie de la communauté 2STNBDIG crée une intersectionnalité unique qui est façonnée par les expériences d’une personne en matière de discrimination, de colonisation et d’hétéronormativité. Les membres de cette communauté font face à une discrimination et une marginalisation qui se juxtapose et ont une incidence sur la santé, le bien-être et l’identité culturelle. S’attaquer à ces formes intersectionnelles d’oppression exige de reconnaître et de contester les manières dont le colonialisme des colons, l’homophobie et la transphobie sont des systèmes interconnectés de pouvoir et d’oppression.



LA DISCRIMINATION À L’ÉGARD  
DES PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES PEUT ENTRAÎNER  
UN MANQUE D’ACCÈS À UN  
LOGEMENT SÛR ET SÉCURITAIRE,  
ET PEUT MENER À L’EXPULSION, À  
L’ITINÉRANCE ET À L’ITINÉRANCE  
CACHÉE. LES MEMBRES DES  
PREMIÈRES NATIONS SONT  
SURREPRÉSENTÉES DANS LA  
POPULATION DES SANS-ABRI.



Une approche des solutions de logement fondées sur la culture pour les personnes 2STNBDIG autochtones consiste à intégrer les pratiques et les connaissances autochtones traditionnelles dans la conception et la construction de logements. Par exemple, l'intégration de matériaux et de techniques de construction traditionnels peut aider à préserver et à revitaliser les pratiques traditionnelles en matière de logement, tout en offrant des options de logement sûres et abordables. De plus, l'intégration d'éléments culturels et spirituels dans la conception des logements, comme les espaces sacrés pour la cérémonie et la prière, peut contribuer à créer un sentiment de communauté et d'appartenance pour les personnes 2STNBDIG. Comme l'a décrit Patrick (2014), l'objectif des services adaptés à la culture est de rendre un service accessible, pertinent et efficace, et, dans le contexte de ceux qui sont sans abri, il pourrait s'agir d'une première étape cruciale sur la voie de la sortie de l'itinérance (Patrick, 2014).

Un autre aspect important des solutions de logement fondées sur la culture pour les personnes 2STNBDIG autochtones est d'impliquer la communauté dans le processus de logement. Par exemple, en 2021, l'Assemblée des Premières Nations a approuvé la formation d'un conseil bispirituel et LGBTQ+ afin d'avoir un organisme dédié qui pèsera sur les enjeux autochtones 2SLGBTQ+ (Them, 2021). Dans le même ordre d'idée, l'AFAC a un comité consultatif interne 2ELGBTQQIA+, qu'elle consulte pour les projets liés à l'expérience des personnes 2STNBDIG autochtones, comme le projet actuel de l'AFAC en matière de logement. Fournir des logements fondés sur la culture comprend également l'habilitation des personnes 2STNBDIG autochtones à jouer un rôle actif dans le processus de logement, par exemple par la formation et les possibilités d'emploi dans la construction et l'entretien.

**Plusieurs organisations et initiatives** s'efforcent de promouvoir des solutions de logement fondées sur la culture et sur l'affirmation des personnes 2STNBDIG autochtones. Un exemple est le National Indigenous Housing Network (NIHN) du Réseau national des femmes sur le logement et l'itinérance, un mouvement de personnes issues des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui se consacrent à améliorer la situation du logement et de la vie des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de genre divers. Notamment, la présidence du NIHN a déclaré que même si la Loi sur la stratégie nationale sur le logement reconnaît le droit fondamental à un logement adéquat, tel que défini par le droit international, elle n'accorde pas la priorité aux préoccupations des peuples autochtones, elle n'aborde pas les aspects culturels de leur mode de vie, et elle ne donne pas suite à la réforme du système de logement (Options politiques, 2022).





## B. PRATIQUES EXEMPLAIRES ET MODÈLES POUR LES SOLUTIONS DE LOGEMENT FONDÉES SUR LA CULTURES

**L'une des pratiques exemplaires les plus efficaces** pour les solutions de logement fondées sur la culture pour les personnes 2STNBDIG autochtones est les initiatives de logement communautaires. Ces initiatives sont élaborées et dirigées par les communautés autochtones et les personnes 2STNBDIG autochtones elles-mêmes, afin de s'assurer que les solutions de logement répondent aux besoins particuliers de la collectivité. Ces initiatives créent des occasions pour les membres de la collectivité et les personnes 2STNBDIG autochtones de participer au processus de logement, y compris la planification, la conception et la construction. À titre d'exemple, la Stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique (MURN) est soutenue par de nombreuses communautés autochtones, puisqu'elle a été conçue spécifiquement par les peuples autochtones pour répondre à leurs besoins. Cette stratégie fait appel à l'Aboriginal Housing Management Association qui offre des services de soutien adaptés à la culture (Options politiques, 2022). L'AFAC a également participé à cette initiative et produit un rapport sur la Stratégie de logement autochtone en MURN (AFAC, 2023).

**Une autre pratique exemplaire** pour les solutions de logement fondées sur la culture pour les personnes 2STNBDIG autochtones consiste à intégrer les pratiques et les connaissances autochtones traditionnelles dans la conception et la construction de logements. Par exemple, la communauté mohawk d'Akwesasne a créé l'Akwesasne Housing Authority, qui donne la priorité à l'utilisation de matériaux et de techniques de construction traditionnels dans la construction de logements (Tribu mohawk de Saint-Régis, 2023). L'AFAC a récemment terminé un projet intitulé Élaboration d'un modèle de logement durable, abordable et adapté à la culture – étape 1, dans le cadre duquel elle a créé une conception préliminaire qui sera finalisée après avoir mené des consultations dans la région où le modèle sera éventuellement bâti (AFAC, 2023).





**Une troisième pratique exemplaire** pour les solutions de logement fondées sur la culture pour les personnes 2STNBDIG autochtones consiste à intégrer la langue et la culture autochtones dans les programmes et les politiques de logement. Cette approche peut aider à promouvoir la revitalisation culturelle et à créer un sentiment de communauté et d'appartenance pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Par exemple, la Stratégie nationale pour le logement des Premières Nations élaborée par l'Assemblée des Premières Nations souligne l'importance d'avoir des pratiques de construction sécuritaires et saines tout en maintenant la culture et les traditions (Assemblée des Premières Nations, omission). De plus, l'Inuit Tapiriit Kanatami a orienté ses efforts sur la Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat (SLIN), accordant la priorité aux investissements dans les logements, à l'augmentation de la qualité des logements, et au renforcement de la capacité au sein de l'Inuit Nunangat (Inuit Tapiriit Kanatami, 2022). Similairement au plan de la stratégie sur le logement des Premières Nations et de la SLIN, les principaux objectifs de l'Accord auxiliaire sur le logement de la Nation métisse consistent à veiller à la fourniture de logements suffisants, abordables, durables et adaptés à la culture pour la communauté Métis (Ralliement national des Métis, 2018). Il est toutefois bon de noter que même si la priorité est accordée à la culture dans ces politiques, la plupart d'entre elles ne mentionnent pas explicitement les personnes 2STNBDIG autochtones. La création d'une plus grande inclusion pour les membres de la communauté autochtone 2STNBDIG est un objectif qui doit être davantage prise en compte dans ces solutions de logement communautaires fondées sur la culture.

## **C. MÉCANISMES JUDICIAIRES ET APPROCHES DÉCOLONIALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT**

**Les personnes 2STNBDIG autochtones** font face à une discrimination et une marginalisation amplifiées en raison de l'intersectionnalité entre leur identité autochtone et leurs identités de genre, auxquelles viennent s'ajouter des considérations intersectionnelles relatives à l'orientation sexuelle. Lutter contre les formes intersectionnelles d'oppression exige la reconnaissance et la remise en question des systèmes interconnectés de colonialisme, d'homophobie et de transphobie qui ont des répercussions sur le droit canadien et international, ainsi que sur la santé, le bien-être et l'identité culturelle des personnes 2STNBDIG autochtones. Un mécanisme de justice qui

---

**LES DÉFIS LIÉS  
AU LOGEMENT SE  
TROUVENT AU CŒUR  
DES DIFFICULTÉS  
COMPLEXES ET  
AUX FACETTES  
MULTIPLES VÉCUES  
PAR LES PEUPLES  
AUTOCHTONES**



peut soutenir la mise en œuvre de solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones est la reconnaissance et la mise en œuvre des droits fonciers autochtones. La *DNUDPA* comprend des dispositions relatives à la reconnaissance et à la protection des droits fonciers autochtones, y compris le droit de posséder, d'utiliser, de développer et de contrôler leurs terres, territoires et ressources.

**Les défis liés au logement** se trouvent au cœur des difficultés complexes et aux facettes multiples vécues par les peuples autochtones, qui ont une incidence disproportionnée sur les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre en raison de la discrimination intersectionnelle à laquelle elles font face. Par exemple, les effets historiques et continus de la *Loi sur les Indiens*, qui est enracinée dans le violent colonialisme des colons, ont eu des conséquences profondes et durables sur les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre des Premières Nations (AFAC, 2020). Ces effets sont particulièrement évidents dans le domaine du logement. L'article 89 de la *Loi sur les Indiens* a imposé des restrictions importantes sur le droit à la propriété dans les réserves, en interdisant d'hypothéquer les terres de réserves (Chambre des communes, 2022). Cette disposition a créé des obstacles considérables aux membres des Premières Nations qui souhaitent acheter une maison dans la réserve. Les dispositions de cette loi ont eu des effets d'une grande portée, en empêchant les Premières Nations de développer des infrastructures essentielles au sein de leurs communautés, et en limitant leur capacité à créer de la richesse intergénérationnelle, au contraire de leurs homologues vivant en dehors des réserves (Ibid).

En plus de l'article 89, les articles 28 et 29 de la *Loi sur les Indiens* jouent aussi un rôle important dans l'exacerbation de ces problèmes (AFAC, 2020). Ces dispositions interdisent explicitement aux institutions de prêt de saisir des biens se trouvant dans les réserves en cas de défaut de paiement (Ibid). Par conséquent, les institutions financières hésitent souvent à fournir des prêts aux membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves. Cette réticence à fournir des prêts rend l'obtention des finances nécessaires à la construction ou la rénovation de maisons dans les réserves exceptionnellement difficile (Patrick, 2014, cité par l'AFAC, 2020). L'héritage de dépossession, les retraits forcés, et les politiques gouvernementales inadéquates ont entraîné des pénuries sévères de logements sécuritaires, abordables et adaptés à la culture dans les collectivités des Premières Nations. Par conséquent, les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre des Premières Nations sont plus vulnérables aux conditions de surpeuplement, à l'itinérance et aux situations de logement précaires (AFAC, 2020). Il s'agit de problèmes complexes susceptibles d'être améliorés par l'apport de modifications à la *Loi sur les Indiens*.



**Les approches décoloniales** consistent à remettre en question et à démanteler l'héritage continu de la colonisation, y compris l'oppression systémique des personnes autochtones. Pour y parvenir, il faut reconnaître et aborder les façons dont les lois, les politiques et les pratiques coloniales ont perturbé les pratiques traditionnelles en matière de logement des Autochtones et créé des obstacles à l'accès à un logement sécuritaire et abordable. Cet héritage colonial a également perturbé les concepts traditionnels du sexe et du genre, et a mené à une discrimination fondée sur le genre à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtone au sein de leurs propres communautés et au sein de la société canadienne en général. Les approches décoloniales peuvent également comprendre la promotion de la langue et de la culture autochtones dans les politiques et les programmes de logement, ainsi que la lutte contre la discrimination systémique et la violence à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtones.





## 5 OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LOGEMENT

### A. STRATÉGIES POUR INFORMER ET SOUTENIR LES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LOGEMENT

Une **stratégie** visant à informer et à soutenir les fournisseurs de services de logement consiste à offrir de la formation et de l'éducation sur les besoins et les expériences des personnes 2STNBDIG autochtones. Le maintien des personnes 2STNBDIG autochtones dans les services de soutien au logement est un défi en raison de la discrimination et du manque de compréhension de la part des fournisseurs de services non autochtones. Pour améliorer l'accès aux services de logement sécuritaire respectueux de la culture, il faut une formation spécialisée qui tient compte des expériences et des défis uniques auxquels fait face cette communauté. Cette formation doit aller au-delà de la compétence culturelle et inclure des connaissances spécialisées sur les expériences des personnes 2STNBDIG autochtones et les connaissances traditionnelles en lien avec les concepts autochtones du genre.

Pour ce qui est des ressources déjà disponibles, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a un portail intitulé « Création et gestion de logements pour les Autochtones » (consulté en août 2023) qui comporte des ressources comme le guide des politiques de logement des Premières Nations, ainsi que des renseignements sur d'autres sujets comme le rôle du gestionnaire d'habitations d'une Première Nation, les dossiers des locataires et les logements sociaux pour Autochtones à l'extérieur des réserves. Le portail ne fournit toutefois pas de renseignements



POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES DE LOGEMENT SÉCURITAIRE RESPECTUEUX DE LA CULTURE, IL FAUT UNE FORMATION SPÉCIALISÉE QUI TIEN COMPTÉ DES EXPÉRIENCES ET DES DÉFIS UNIQUES AUXQUELS FAIT FACE, CETTE COMMUNAUTÉ.



axés sur la sensibilisation à la culture autochtone ou sur les besoins des personnes 2STNBDIG autochtones. Le Programme de logement visant les Autochtones d'Habitat pour l'humanité Canada est un partenariat équitable fondé sur le respect de la culture autochtone qui aide à offrir des solutions de logement par les communautés autochtones, pour les communautés autochtones (Habitat pour l'humanité Canada, 2023). Par l'intermédiaire de cette initiative, on fournit aux jeunes hommes et femmes autochtones des compétences et des possibilités de formation, pour les outiller avec les compétences professionnelles nécessaires pour entretenir les maisons de leurs collectivités ou en bâtir de nouvelles. Si ce partenariat s'est avéré très bénéfique, il n'est pas axé sur l'augmentation des connaissances en lien avec la culture, les identités de genre ou l'expression de genre pour les fournisseurs de services de logement. L'addition d'un tel volet de formation pourrait rendre les partenariats de ce genre encore plus bénéfiques pour les membres des communautés 2STNBDIG autochtones.

**Une deuxième stratégie** consisterait à établir des relations avec les communautés et les organisations autochtones, particulièrement les communautés 2STNBDIG autochtones et les organisations qui défendent leurs intérêts. Ces relations pourraient aider les fournisseurs de services de logement à mieux comprendre les besoins des personnes 2STNBDIG autochtones et pour qu'ils puissent veiller à ce que leurs programmes et politiques de logement soient culturellement appropriés et éclairés par les perspectives 2STNBDIG autochtones. À titre d'exemple d'organisations autochtones axées sur les logements adaptés à la culture, le projet de village et de logement de la Nation Nuxalk est une initiative communautaire menée par la Nation Nuxalk à Bella Coola, en Colombie-Britannique. Le projet intègre la culture et les éléments de conception traditionnels de Nuxalk, comme les finitions en bois de cèdre et les maisons longues, afin d'offrir des logements adaptés à la culture aux membres de la collectivité. Le projet comprend également un jardin communautaire et un fumoir traditionnel pour promouvoir la sécurité alimentaire et les pratiques culturelles (Coast Mountain News, 2020). L'intégration d'éléments culturels peut également contribuer à l'élaboration de logements appropriés pour les personnes 2STNBDIG autochtones.

---

L'INTÉGRATION  
D'ÉLÉMENTS  
CULTURELS PEUT  
ÉGALEMENT  
CONTRIBUER À  
L'ÉLABORATION  
DE LOGEMENTS  
APPROPRIÉS POUR LES  
PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES.





Le programme Vers un chez-soi de la Société Vancouver Aboriginal Friendship Centre est conçu pour répondre aux besoins particuliers des Autochtones de la région métropolitaine de Vancouver qui vivent de l'itinérance absolue, cachée, à risque, chronique ou épisodique (Société Vancouver Aboriginal Friendship Centre, 2023). La maison Ross-Aoki, située dans le centre-ville est de Vancouver, est un immeuble de 23 résidents ouvert aux personnes bispirituelles, transgenres et de genre divers+ qui cherchent un logement transitoire et permanent (Société Radio-Canada, 2021). La maison Ross-Aoki est un exemple de solution de logement transitoire qui est plus inclusive des personnes 2STNBDIG. Le gestionnaire de cet établissement a découvert que les personnes bispirituelles qui y ont vécu se sont senties en sécurité, et il est toujours possible de rendre le projet plus adapté à la culture. La maison Ross-Aoki attend justement la prestation de rapports sur des consultations supplémentaires menées auprès des personnes 2STNBDIG à cette fin.

**Une troisième stratégie** visant à informer et à soutenir les fournisseurs de services de logement consiste à s'assurer que les cadres et les politiques juridiques sont inclusifs pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Ainsi il faut veiller à ce que la législation sur l'antidiscrimination protège contre la discrimination fondée sur l'identité et l'expression de genre, ainsi que veiller à ce que les politiques et les programmes de logement soient conçus pour répondre aux besoins uniques des personnes 2STNBDIG autochtones. Il est également important de veiller à ce que les fournisseurs de services de logement soient conscients de leurs obligations juridiques en vertu de la législation sur les droits de la personne et la location et qu'ils puissent fournir un soutien et des ressources appropriés aux locataires autochtones 2STNBDIG.

## **B. EXPLORER LE RÔLE DE LA DISCRIMINATION DANS L'EXPULSION ET EMPÊCHER L'EXPULSION**

**La discrimination à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtones** peut entraîner un manque d'accès à un logement sûr et sécuritaire et peut mener à l'expulsion, à l'itinérance et à l'itinérance cachée. Les membres des Premières Nations sont surreprésentées dans la population des sans-abri. Dans certaines régions, elles représentent près de 70 % des personnes qui fréquentent des refuges, comparativement à 10,4 % de la population totale (Assemblée des Premières Nations, 2021). Dans Canadian Definition of Homelessness, « l'itinérance cachée » renvoie aux cas d'itinérance où une personne est « temporairement logée », regroupant les personnes qui résident temporairement chez une autre sans garantie de résidence ou sans accès immédiat à un logement permanent (Gaetz et coll., 2012). Lorsqu'il s'agit de dormir de sofa en sofa, ce type d'itinérance est colloquiellement désigné par l'expression « couch surfing ». C'est une situation où une personne demeure avec une connaissance parce qu'elle n'a pas d'autres choix. Bien qu'une telle personne n'ait pas à





payer le loyer, il s'agit d'un mode d'habitation insoutenable lorsqu'on n'a pas les moyens d'obtenir un logement permanent à court terme (Gaetz et coll., 2012). Cette population demeure « cachée » et donc ignorée dans les statistiques conventionnelles sur l'itinérance, puisqu'elle n'a pas habituellement besoin d'accéder aux services pour sans-abri, malgré le caractère inadéquat de leurs conditions de logement.

**L'itinérance cachée** demeure prononcée chez les jeunes 2ELGBTQQIA+, surtout en région rurale, ce qui complexifie l'évaluation exacte des besoins en matière de logement (AFAC, 2019). La rareté des services et des options de logement inclusifs peut inciter les jeunes à quitter leurs collectivités, ce qui les coupe de leurs liens sociaux essentiels. Le déménagement en ville pour accéder à des services inclusifs pose des risques, dont une aggravation de l'état de santé, la réduction des réseaux de soutien, ainsi qu'une vulnérabilité accrue, comme le souligne le docteur Alex Abramovich dans son témoignage de 2019 au Comité permanent de la santé, qui est repris dans le rapport « La santé des communautés LGBTQIA2 au Canada »<sup>4</sup> (AFAC, 2020).

Il est essentiel de lutter contre la discrimination dans le logement et de mettre en œuvre des stratégies de prévention des expulsions pour protéger les droits de la personne des personnes 2STNBDIG autochtones. La discrimination à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtones peut se manifester sous diverses formes, comme l'exclusion des options de logement ou la prestation de conditions de logement non conformes aux normes.

**Les stratégies de prévention de l'expulsion** peuvent aider à s'assurer que les personnes 2STNBDIG autochtones sont en mesure de maintenir leur location et d'éviter l'expulsion. Par exemple, la Clinique juridique téléphonique du Centre Interligne est un centre de première ligne qui offre une clinique téléphonique au Québec où les membres



IL EST ESSENTIEL DE LUTTER  
CONTRE LA DISCRIMINATION  
DANS LE LOGEMENT ET DE  
METTRE EN ŒUVRE DES  
STRATÉGIES DE PRÉVENTION  
DES EXPULSIONS POUR  
PROTÉGER LES DROITS  
DE LA PERSONNE DES  
PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES.

<sup>4</sup> HESA, preuve, 9 avril 2019, 1540 (Alex Abramovic, scientifique indépendant, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Institut de recherche sur les politiques en santé mentale, en tant que particulier).



de la communauté 2ELGBTQQIA+ peuvent communiquer avec la clinique pour obtenir des renseignements juridiques généraux, y compris la discrimination liée à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à l'expression de genre (Interligne, 2023). Des initiatives semblables pour les personnes 2STNBDIG autochtones devraient être étudiées.

Pour veiller à ce que les personnes 2STNDBDIG autochtones puissent accéder à des logements sûrs et sécuritaires, il serait important d'aborder la discrimination dans les différents aspects de la vie qui font en sorte que les gens ne peuvent pas se permettre un logement, en plus des stratégies de prévention des évictions. Cela peut comprendre l'éducation des enseignants, des professeurs, des employeurs, des travailleurs sociaux, des banquiers, des fournisseurs de services de logement et des propriétaires sur les expériences et les besoins particuliers des personnes (et locataires) 2STNBDIG autochtones, ainsi que l'élaboration de politiques, de pratiques et d'options de logement adaptées à la culture et respectueuses des genres, qui tiennent compte des traditions et des besoins des personnes 2STNBDIG autochtones.

En outre, il importe de reconnaître que la prévention des expulsions et la lutte contre la discrimination dans le logement et d'autres facettes de la vie sont des questions interdépendantes. La discrimination peut mener à l'expulsion, et l'expulsion peut entraîner des conséquences dévastatrices pour les personnes 2STNBDIG autochtones, y compris un risque accru d'itinérance et une exposition accrue à la discrimination et à la violence. Il est aussi important de s'attaquer à la discrimination systémique et à la violence dans les politiques et les programmes de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Comme il est décrit dans le Rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, bien que les peuples autochtones éprouvent des difficultés d'abordabilité du logement, ils peuvent également être victimes de racisme et de discrimination sur le marché de la location privée (Chambre des communes du Canada, 2021).

Des organisations comme le Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard, ont mis sur pied le programme Indigenous Tenant Support Initiative qui informe les locataires autochtones vivant hors réserve de leurs droits et responsabilités afin de réduire le nombre d'expulsions (Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard, 2021). L'éducation des propriétaires, qui pourrait se faire en collaborant avec les associations de propriétaires ou la SCHL, serait un autre moyen d'aborder la discrimination systémique et autre associée aux évictions de personnes 2STNBDIG autochtones.



## ⑥ PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE LOGEMENT FONDÉ SUR LES DROITS

### A. MODÈLES POUR GARANTIR UN LOGEMENT FONDÉ SUR LES DROITS POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES

**L'intégration des connaissances et des pratiques autochtones** dans les initiatives de logement est une approche visant à assurer un logement fondé sur les droits pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Pour y parvenir, il faut reconnaître et respecter les façons de connaître et de vivre des Autochtones, et travailler en partenariat avec les communautés autochtones pour élaborer des solutions de logement adaptées à la culture. Par exemple, la Première Nation de Tsawwassen en Colombie-Britannique a inclus à son plan stratégique l'intention de créer un plan de logement complet afin de poursuivre des options de propriété abordables, particulièrement pour les aînés, les jeunes familles et les membres en dehors des terres (Première Nation de Tsawwassen, 2018). Bien qu'aucun engagement n'ait été pris à cet effet, ces stratégies pourraient être élargies en vue de reconnaître les complexités auxquelles font face les personnes 2STBDIG autochtones.

Il est également important d'accorder la priorité à l'autodétermination des personnes 2STNBDIG autochtones dans la conception et la prestation de programmes et de services de logement et de refuge. Pour y parvenir, il faut donner aux communautés autochtones les moyens de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres programmes et services de logement et de refuge, et soutenir leurs efforts de renforcement des capacités. En partant d'une position de propriété et d'autodétermination chez les personnes 2STNBDIG autochtones qui dirigent ces initiatives, on peut s'assurer que les programmes, les services et les logements eux-mêmes sont conçus pour répondre à leurs besoins et priorités uniques.

IL EST ÉGALEMENT IMPORTANT  
D'ACCORDER LA PRIORITÉ  
À L'AUTODÉTERMINATION  
DES PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES DANS  
LA CONCEPTION ET LA  
PRESTATION DE PROGRAMMES  
ET DE SERVICES DE LOGEMENT  
ET DE REFUGE.



**Une autre façon** d'assurer un logement fondé sur les droits pour les personnes 2STNBDIG autochtones est la reconnaissance de leurs droits juridiques en tant que locataires. Pour obtenir cette reconnaissance, il est nécessaire de lutter contre la discrimination dans le logement, d'assurer un accès équitable au logement et de protéger les droits des locataires en cas de hausses de loyer extrêmes et de procédures d'expulsion. Par exemple, la Commission ontarienne des droits de la personne a élaboré une politique sur les droits de la personne des personnes transgenres et des personnes de genre non conforme, qui comprend des recommandations à l'intention des propriétaires et des fournisseurs de logement pour s'assurer que leurs politiques et pratiques ne font pas de discrimination à l'égard des locataires transgenres (Commission ontarienne des droits de la personne, 2014). L'élaboration de politiques devrait dorénavant chercher à améliorer le soutien offert aux personnes 2STNBDIG autochtones, dont les vies continuent d'être perturbées par les barrières coloniales, ainsi que l'éducation des propriétaires à ce sujet.

De plus, l'intégration des principes de la *DNUDPA* dans les initiatives de logement peut aider à assurer un logement fondé sur les droits pour les personnes 2STNBDIG autochtones. La *DNUDPA* reconnaît le droit des Autochtones à l'autodétermination, y compris le droit de contrôler et de gérer leurs propres initiatives de logement (Assemblée générale des Nations Unies, 2008). En travaillant en partenariat avec les communautés autochtones et en intégrant les principes de la *DNUDPA* dans les initiatives de logement, des solutions de logement qui sont fondées sur les droits de la personne des personnes 2STNBDIG autochtones peuvent être créées.

## **B. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES ENGAGEMENTS DU BUDGET FÉDÉRAL ET DES MANDATS**

**Dans le cadre de l'avancement vers la réconciliation**, le gouvernement du Canada a pris des engagements pour régler les problèmes de logement pour les peuples autochtones, y compris les personnes 2STNBDIG autochtones. Toutefois, il est important d'évaluer l'efficacité des engagements actuels du budget fédéral et du mandat en ce qui concerne la mise en œuvre des pratiques exemplaires et des modèles visant à assurer le droit de la personne à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Un engagement clé du gouvernement canadien est la Stratégie nationale sur le logement, qui comprend un investissement de 82 milliards de dollars sur dix ans pour régler les problèmes de logement des populations vulnérables, y compris les Autochtones (Chambre des communes, 2023). Comme on arrive au mi-point de la stratégie, la SCHL s'est mise à consulter des détenteurs de droits, comme la clientèle de l'AFAC, en vue d'éclairer la voie à suivre.



Dans le cadre de cette stratégie, l'Initiative pour la création rapide de logements vise l'attribution de 2,5 milliards de dollars à la construction de nouveaux logements durables permanents pour les personnes en situation vulnérable. L'initiative définit les personnes « vulnérables » comme, entre autres, des femmes et des enfants qui fuient la violence familiale, les aînés, les jeunes adultes, les Autochtones, les personnes handicapées, les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de dépendance, les vétérans, les personnes 2SLGBTQQA+, les groupes racialisés, les nouveaux immigrants, les réfugiés et les personnes en situation d'itinérance ou qui y sont à risque (Ibid).

**Un autre engagement du gouvernement canadien** est l'élaboration d'un plan d'action national dirigé par RCAANC pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes autochtones 2SLGBTQQA+. Le plan met l'accent sur la satisfaction des besoins uniques en matière de logement des personnes 2STNBDIG autochtones, reconnaissant que le logement inadéquat peut contribuer à accroître la vulnérabilité à la violence (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

L'efficacité de ces engagements à répondre aux besoins en logement des personnes 2STNBDIG autochtones reste à voir. Une étude plus approfondie pourrait viser à examiner les engagements budgétaires et les engagements de mandat du gouvernement fédéral, à les comparer aux pratiques exemplaires et à les comparer aux plans des organismes et des ministères connexes (appelés « Plans ministériels ») et aux réalisations réelles (appelés « Rapports sur les résultats ministériels »).

### **C. FACTEURS SOUS-JACENTS QUI PERPÉTUENT LA PAUVRETÉ ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION.**

**Comme la pauvreté est fortement corrélée avec un logement inadéquat**, la réduction de celle-ci est une haute priorité lorsqu'on cherche à lutter contre l'itinérance et les risques d'itinérance. On compte parmi les facteurs qui contribuent à la pauvreté des personnes 2STNBDIG autochtones les répercussions négatives à long terme des pensionnats (et des écoles de jour), ainsi que les résultats continus du colonialisme. Des pensionnats ont été établis pour assimiler les enfants autochtones à la culture eurocanadienne et étaient un outil de génocide culturel. Les enfants étaient enlevés de leur famille et de leur communauté et étaient souvent victimes d'abus physiques et sexuels. Les pratiques coloniales ont également forcé la division binaire des enfants dans ces écoles, ne laissant aux enfants bispirituels d'autres choix que de s'assimiler aux idéologies du genre occidentales et de choisir entre l'une des deux options de genre binaires. Les personnes qui ont tenté d'affirmer leur identité de genre diverse se sont souvent fait dire de se conformer au groupe qui correspondait à leur sexe assigné à la naissance. La peur



émotionnelle causée par l'incapacité de vivre authentiquement a eu un effet sur leur estime de soi, leurs réussites académiques et professionnelles, menant à la pauvreté. Le traumatisme intergénérationnel qui a résulté de ces expériences, y compris la perte de la langue, de la culture et de l'identité, a contribué à la pauvreté systémique parmi les communautés autochtones.

De plus, les politiques et les pratiques coloniales en cours, comme la *Loi sur les Indiens* et le retrait forcé des peuples autochtones de leurs terres, ont exacerbé la pauvreté chez les Autochtones, y compris les personnes 2STNBDIG autochtones.

**La discrimination et la violence sont un autre facteur** qui contribue à la pauvreté chez les personnes 2STNBDIG autochtones. La transphobie, l'homophobie et la misogynie trans demeurent répandues dans la société canadienne, ce qui crée un environnement hostile pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Cette discrimination peut entraîner des obstacles accrus à l'éducation et une diminution des occasions d'emploi, ce qui peut perpétuer la pauvreté.

En outre, les personnes 2STNBDIG autochtones connaissent des taux de violence plus élevés et risquent davantage d'être victimes de crimes haineux. Cette violence peut entraîner des problèmes de santé physique et mentale, qui peuvent exacerber la pauvreté. En raison de leur recoupement de facteurs identitaires, les personnes 2STNBDIG autochtones font face à des effets de discrimination combinée découlant à la fois d'un passé de colonialisme et des sentiments anti-2STNBDIG.

Pour atténuer les facteurs sous-jacents qui contribuent à la pauvreté chez les personnes 2STNBDIG autochtones, il est essentiel d'adopter des approches intersectionnelles et holistiques qui tiennent compte des expériences uniques de ces personnes. Ces approches devraient inclure des politiques et des programmes fondés sur la culture et l'affirmation, et qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté. Elles devraient également inclure des stratégies qui s'attaquent à la discrimination, à la violence et aux traumatismes intergénérationnels, et inclure une éducation et de la sensibilisation axées sur l'équité pour créer plus d'empathie et de soutien.



---

LA DISCRIMINATION ET LA  
VIOLENCE SONT UN AUTRE  
FACTEUR QUI CONTRIBUE  
À LA PAUVRETÉ CHEZ LES  
PERSONNES 2STNBDIG  
AUTOCHTONES.



**Une autre façon d'atténuer la pauvreté** chez les personnes 2STNBDIG autochtones est l'élaboration d'initiatives dirigées par la collectivité. Ces initiatives consistent à travailler avec les communautés autochtones pour élaborer des solutions à la pauvreté fondées sur la culture. Atténuer la pauvreté peut également être réalisé au moyen de politiques et de programmes conçus spécifiquement pour appuyer les peuples autochtones, comme la *DNUDPA* et les appels à l'action de la CVR du Canada (Assemblée générale des Nations Unies, 2008; CVR du Canada, 2015). Par exemple, le First Nations Housing and Infrastructure Council of British Columbia a élaboré une stratégie visant à améliorer les résultats en matière de logement pour les communautés autochtones de la Colombie-Britannique, qui consiste à collaborer avec les communautés afin d'élaborer des solutions de logement qui reflètent leurs valeurs culturelles et spirituelles uniques. Cette approche reconnaît l'importance de l'autodétermination et de la participation communautaire à l'élaboration de solutions de logement (First Nations Housing and Infrastructure Council, 2023).

Évidemment, la pauvreté est perpétuée par des cycles de financement de programme de courte durée qui ne permettent pas aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits d'établir des plans à long terme. L'acquisition de fonds passe souvent en concurrence avec des gouvernements ou des groupes non autochtones contre lesquels de nombreuses Premières Nations de plus petite envergure n'ont aucune chance. Ces facteurs viennent miner l'élaboration de solutions aux logements et à l'itinérance qui sont valorisantes et adaptées à la culture. La prestation de fonds à plus long terme aiderait à atténuer ce facteur qui contribue à la pauvreté et à la précarité des logements.

## **D. INTÉGRATION DES APPROCHES DÉCOLONIALES DANS LES SYSTÈMES DE LOGEMENT ET DE REFUGE NON AUTOCHTONES**

Les systèmes de logement et de refuge non autochtones sont souvent conçus sans tenir compte des visions du monde, des pratiques culturelles et des expériences historiques autochtones. Par conséquent, ils pourraient ne pas être adéquatement adaptés aux besoins et aux droits des personnes 2STNBDIG autochtones. L'adoption d'une approche décoloniale dans ces systèmes est essentielle pour créer un système de logement plus juste et plus équitable.

**Une approche** pour intégrer les principes de la décolonisation dans les systèmes de logement et de refuge non autochtones est la collaboration avec les personnes 2STNBDIG autochtones. Il est essentiel de travailler en partenariat avec les communautés, les organisations et les dirigeants autochtones pour veiller à ce que les perspectives et les valeurs autochtones soient respectées et intégrées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes et des services de logement et de refuge. Ce travail comprend l'établissement de relations avec les communautés et les personnes 2STNBDIG autochtones, la compréhension de leurs histoires et de leurs expériences uniques et la participation à des dialogues et à des consultations continus.





**Une autre approche** consiste à *intégrer les connaissances et les pratiques autochtones* dans les systèmes de logement et de refuge non autochtones. Les connaissances et les pratiques autochtones peuvent éclairer la conception de logements, de programmes de refuge et de services de logement adaptés à la culture qui répondent aux besoins et aux droits des personnes 2STNBDIG autochtones. Cette approche comprend l'intégration des pratiques de guérison traditionnelles, de la langue et des cérémonies culturelles aux logements, aux programmes de refuge et aux services de logement. Elle comprend également l'intégration des visions et des valeurs du monde autochtone, comme la communauté et la parenté, dans la conception et la mise en œuvre des systèmes de logement et de refuge.

Enfin, il est important de *reconnaître et d'aborder les répercussions historiques et continues de la colonisation et de la discrimination systémique* sur les personnes 2STNBDIG autochtones. Ce travail comprend la reconnaissance et l'examen des façons dont la colonisation a mené à la marginalisation et à l'exclusion des personnes 2STNBDIG autochtones des systèmes de logement et de refuge, et la prise de mesures pour éliminer les obstacles systémiques auxquels cette communauté fait face pour accéder à un logement convenable.

En conclusion, l'intégration d'une approche décoloniale dans les systèmes de logement et de refuge non autochtones est essentielle pour s'assurer que les personnes 2STNBDIG autochtones ont accès à un logement et à un refuge adaptés à la culture et fondés sur les droits. Cet accès peut être réalisé grâce à la collaboration avec les communautés autochtones, à l'intégration des connaissances et des pratiques autochtones et à la reconnaissance des répercussions historiques et permanentes de la colonisation et de la discrimination systémique à l'égard des personnes 2STNBDIG autochtones.





## 7 INTÉGRATION DES APPROCHES DÉCOLONIALES DANS LES SYSTÈMES DE LOGEMENT ET DE REFUGE NON AUTOCHTONES

### A. INTÉGRER DES MODÈLES DE SOLUTIONS DE LOGEMENT POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES DANS LE BUDGET FÉDÉRAL ET LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

**L'une des stratégies les plus importantes** pour intégrer les pratiques exemplaires et les modèles de solutions en matière de logement est d'inclure les personnes 2STNBDIG autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de logement et de veiller à ce qu'ils aient voix au chapitre dans la conception et la prestation des programmes et des services de logement. Parmi les exemples d'organisations autochtones 2STNBDIG, mentionnons le Native Youth Sexual Health Network et les 2-Spirited People of the 1st Nations. En incluant les personnes 2STNBDIG autochtones dans le processus décisionnel, les solutions peuvent être adaptées pour répondre à leurs besoins spécifiques et s'assurer que leurs droits sont protégés.

**Une autre stratégie** consiste à adopter une approche d'analyse comparative entre les sexes adaptée à la culture (ACSAC) en ce qui concerne la politique et la programmation en matière de logement (AFAC, 2022). Cette approche tient compte des facteurs intersectionnels du genre, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge, du handicap et des autres identités sociales qui contribuent à la discrimination systémique et à la marginalisation. En appliquant une optique d'ACSAC aux politiques et aux programmes de logement, il devient possible de cerner et de relever les défis uniques auxquels font face les personnes 2STNBDIG autochtones en ce qui concerne l'accès à un logement sécuritaire et approprié. Le YMCA a mentionné que les initiatives fédérales bénéficieraient de l'application de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), notamment dans le cadre des politiques sur le logement et l'itinérance (YMCA, 2016); l'analyse comparative entre les sexes culturellement pertinente (ACSCP) offre un cadre d'élaboration de politiques amélioré et autochtonisé qui met l'identité du genre et l'autochtonité au centre des considérations stratégiques.

**Une troisième stratégie** consiste à donner la priorité à l'élaboration de modèles de logement adaptés à la culture qui sont fondés sur les façons de connaître et d'être des personnes 2STNBDIG autochtones. Un exemple de cette approche est la trousse d'outils sur les terres natales d'EcoTrust Canada, qui aide les gens à mieux comprendre le système de logement



autochtone actuel, pourquoi le système n’a pas tendance à fonctionner, et présente des solutions pour aider les Premières Nations à mettre en place des modèles novateurs de gouvernance du logement centrés sur la collectivité qui sont autodéterminés et fondés sur le bien-être culturel, écologique et économique (EcoTrust Canada, 2023). Le rapport « Élaboration d’un modèle de logement durable, abordable et adapté à la culture – étape 1 » de l’AFAC, et le projet connexe de l’étape 2, sont d’autres exemples de travaux réalisés en vue de mettre au point des modèles de logement adaptés à la culture qui tiennent compte des besoins des personnes 2STNBDIG autochtones.

Pour que ces stratégies soient intégrées dans le budget fédéral et dans la Stratégie nationale sur le logement, il est essentiel d’engager des efforts de défense des intérêts et de sensibilisation auprès des hauts fonctionnaires et des politiciens. Ces efforts peuvent prendre la forme d’une diffusion de rapports, de pressions sur les élus, de sensibilisation du public au moyen de campagnes médiatiques, de participation à des comités clés et de participation à des consultations et à des dialogues publics.

## **B. INCIDENCE DE L’INTÉGRATION SUR LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES**

L’intégration de ces pratiques exemplaires et de ces modèles pour les solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones aux initiatives du budget fédéral et à la Stratégie nationale sur le logement pourrait entraîner plusieurs répercussions sur le droit de la personne à un logement convenable pour cette population.

**Voici quelques-unes des répercussions possibles de l’intégration de ces pratiques exemplaires et de ces modèles, avec des exemples et des sources :**

- ① Meilleur accès à un logement sûr et approprié :** En accordant la priorité aux besoins des personnes 2STNBDIG autochtones en les faisant participer à l’élaboration de politiques et de programmes en matière de logement, il devient possible de lutter contre la discrimination systémique et de veiller à ce que les membres de cette communauté aient accès à un logement sûr et approprié.
- ② Réduction de l’itinérance :** En intégrant les pratiques exemplaires et les modèles de solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones, il devient possible de s’attaquer aux causes profondes de l’itinérance et de fournir des solutions de logement durables à long terme. Le Housing Department de la Nation Lílwat en est un exemple. Il gère les contrats de location et fournit aux locataires (et parfois aux propriétaires) une assurance habitation pour que les gens aient un logement sûr et sécuritaire (Nation Lílwat, 2023).



- 3 **Promotion de la sécurité et de la souveraineté culturelles** : En intégrant les pratiques exemplaires et les modèles de solutions de logement qui reflètent les façons de savoir et d'être des personnes 2STNBDIG autochtones, il devient possible de promouvoir la sécurité et la souveraineté culturelles. Cette souveraineté est importante parce qu'elle contribue à maintenir l'identité culturelle et le bien-être des personnes 2STNBDIG autochtones. Par exemple, la Stratégie nationale sur le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement comprend la collaboration avec des groupes comme la Coalition nationale pour le logement autochtone en milieux urbain, rural et nordique (ou, plus récemment, Logement Coopératif National Autochtone Inc, [NICHII]), et le soutien aux organisations autochtones nationales (comme l'AFAC) et à d'autres partenaires autochtones pour mener leurs propres activités de mobilisation avec leurs membres et faire rapport à la SCHL sur les résultats (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2023).
- 4 **Protection des droits de la personne** : En intégrant les pratiques exemplaires et les modèles de solutions de logement pour les personnes 2STNBDIG autochtones, il devient possible de protéger leurs droits de la personne et de veiller à ce qu'elles ne soient pas victimes de discrimination ou de marginalisation dans le logement. Pour y parvenir, il est nécessaire de travailler en consultation avec ces communautés, en reconnaissant leurs besoins uniques liés à la culture, la spiritualité, l'identité et l'expression de genre, et le réseau social. Cette approche peut inclure la conception de logements adaptables et flexibles, l'accès aux terres et aux ressources traditionnelles et la création d'espaces sûrs, exempts de discrimination et de violence, favorisant ainsi leurs droits et leur bien-être. Le travail de l'Aboriginal Housing Management Association en est un exemple. Cette association défend les intérêts des peuples autochtones en matière de logement sécuritaire sur le plan culturel, y compris les logements abordables, les refuges pour sans-abri, les maisons de transition, les logements de soutien et les installations de vie assistée (Aboriginal Housing Management Association, 2023).

Il y a plusieurs autres fournisseurs de services au Canada qui offrent des logements abordables, sûrs et adaptés à la culture aux collectivités autochtones. Les Services de logement autochtones de l'Ontario, un fournisseur de logements sans but lucratif dédié au service de la communauté autochtone, font partie de ces organisations. Leur mission est de fournir des logements sûrs et à prix abordable aux personnes issues des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui vivent en Ontario à l'extérieur des réserves en milieu urbain ou rural (Services de logement pour les Autochtones de l'Ontario, 2023). L'organisation s'efforce de mettre au point et de livrer des options de logement durables qui favorisent à la fois les infrastructures communautaires et organisationnelles.



On compte parmi les autres exemples notoires la M'akola Housing Society, le plus important fournisseur de logements abordables pour Autochtones de la Colombie-Britannique, soutenant plus de 5000 membres et la famille (M'akola Housing Society, 2023). M'akola offre une gamme diversifiée d'options de logement personnalisées afin de répondre aux besoins de ses clients et ses locataires (Ibid). L'organisation offre des logements familiaux se trouvant dans des complexes de maisons en rangée, des immeubles d'habitation et des maisons unifamiliales (Ibid). De plus, M'akola offre des options de logements aux personnes seules ou en couple, en plus de gérer deux établissements de vie assistée pour aînés et personnes âgées (Ibid). Lu'ma est une autre organisation qui a fait des contributions importantes en élaborant, en possédant et en gérant plus de 550 logements abordables à l'intention des personnes autochtones et leurs familles (Lu'ma Groups of Companies, 2023). Le principal objectif de Lu'ma est de créer un environnement enrichissant qui favorise la santé et le bien-être des Autochtones en milieu urbain vivant à Vancouver (Ibid).

### **C. MESURES CORRECTIVES EN CAS DE VIOLATIONS EXISTANTES CONTRE LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES**

La définition de logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtone continue d'évoluer, mais elle devrait être définie au moyen d'une analyse holistique, culturellement pertinente, fondée sur le sexe qui tient compte des besoins et des préférences de la personne, ainsi que de son lien avec sa communauté, sa terre et sa culture. Cette approche devrait tenir compte des répercussions de la colonisation et des traumatismes intergénérationnels sur les communautés autochtones 2STNBDIG et être déterminée en consultation avec elles.

**Voici des mesures correctives pour les violations existantes du droit à un logement convenable contre les personnes 2STNBDIG autochtones :**

- 1 **Land Back :** La terre est un aspect essentiel de l'identité autochtone, et la perte de terres a entraîné des répercussions profondes sur les communautés autochtones, y compris leur accès au logement. Le concept de Land Back (retour des terres) consiste à restituer les terres aux peuples autochtones, à reconnaître la souveraineté autochtone et à aborder les effets historiques et permanents de la colonisation. Le retour des terres aux communautés autochtones peut offrir des possibilités d'autodétermination et d'accès au logement. Lorsque le retour des terres n'est pas réaliste, il faut au minimum honorer les revendications territoriales et compenser les peuples autochtones, y compris les membres 2STNBDIG.



- ② **Réparations:** Les réparations sont un moyen de remédier aux préjudices passés en offrant un dédommagement pour les dommages et en appuyant le processus de guérison. Pour les personnes 2STNBDIG autochtones, les réparations pourraient inclure une indemnisation pour le vol de terres, les frais juridiques, la mise en œuvre de solutions de logement autonomes et la prestation de ressources pour appuyer la guérison communautaire et la création de revenus ou des possibilités d'emploi pour tous pour le maintien du nouveau logement.
- ③ **Formation en matière de compétence et de sécurité culturelle et de genre :** Les personnes 2STNBDIG autochtones font souvent face à la discrimination et à la violence dans les différents aspects de leur vie, notamment lorsqu'elles accèdent aux services de logement. Fournir, à grande échelle et, plus spécifiquement, aux fournisseurs de logements, des formations en matière de compétence et de sécurité culturelle et de genre (afin de valoriser l'acceptation et prévenir la précarité du logement, en premier lieu) pourrait aider à résoudre le problème. Cette formation devrait comprendre une compréhension des cultures, des histoires, des façons d'être, des identités et des expressions de genre autochtones, et fournir des conseils sur la façon de créer un espace sécuritaire et accueillant pour les personnes 2STNBDIG autochtones.
- ④ **Défense des intérêts et poursuites judiciaires :** Les personnes 2STNBDIG autochtones ont le droit à un logement convenable, et la défense des droits et les poursuites judiciaires peuvent contribuer à faire en sorte que ce droit soit respecté. Les efforts de défense des intérêts peuvent comprendre la collaboration avec les représentants du gouvernement et les fournisseurs de logements afin de prioriser les besoins en matière de logement des personnes 2STNBDIG autochtones, tandis que les actions en justice peuvent comprendre le dépôt de plaintes, le fait de souligner qu'il faut faire évoluer le langage dans les lois et les règlements ou les politiques fédéraux, ou des poursuites en cas de violation.



LORSQUE LE RETOUR DES TERRES N'EST PAS RÉALISTE, IL FAUT AU MINIMUM HONORER LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET COMPENSER LES PEUPLES AUTOCHTONES, Y COMPRIS LES MEMBRES 2STNBDIG.



## 8 CONCLUSION

### A. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Il y a un besoin urgent de reconnaître le caractère unique des besoins des personnes 2STNBDIG autochtones sur le plan de la famille, de la communauté, de la société et du logement, ainsi que les obstacles auxquels ils font face pour accéder à un logement sécuritaire et approprié. La présente analyse documentaire met en évidence plusieurs facteurs qui contribuent à ces obstacles, notamment la colonisation, les pensionnats et les écoles de jour, l'ignorance, l'intolérance, les phobies, les attentes hétéronormatives de la société, les lois, les pratiques et la discrimination systémique. La violence anti-autochtone et les sentiments anti-2ELGBTQQIA+ peuvent se recouper et s'ajouter aux expériences de discrimination des personnes 2STNBDIG autochtones. Les Autochtones subissent de la violence et de l'oppression systémiques en raison du colonialisme, et les personnes 2STNBDIG autochtones peuvent faire face à une violence et à une discrimination supplémentaires en raison de leur identité et de leur expression de genre et de leur orientation sexuelle, ce qui peut aggraver les effets de la violence qu'ils subissent en tant que peuples autochtones. En adoptant une approche fondée sur les droits de la personne et des autochtones en matière de logement et en mettant en œuvre des mesures correctives en cas de violations existantes, nous pouvons nous efforcer de faire en sorte que les personnes 2STNBDIG autochtones aient accès à un logement sûr, adéquat, adapté à la culture et adapté au genre.

La présente annexe sur l'analyse documentaire met également l'accent sur l'importance d'intégrer les connaissances et les approches des Autochtones et de la diversité des genres dans les solutions de logement et sur la nécessité de partenariats avec les communautés autochtones pour s'assurer que leurs voix sont entendues.

### B. APPEL POUR ACCORDER LA PRIORITÉ AU DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE POUR LES PERSONNES 2STNBDIG AUTOCHTONES

Pour les gouvernements et les autres intervenants, il est temps d'accorder la priorité au droit à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones. Les personnes 2STNBDIG autochtones font face à des obstacles uniques pour accéder à un logement sécuritaire et approprié. Le manque de logements adéquats non seulement viole leurs droits de la personne, mais contribue également aux problèmes de santé, à l'itinérance et à la pauvreté. Par conséquent, l'AFAC exhorte le gouvernement fédéral, de même que les autres paliers de gouvernement et intervenants, à agir sur différents fronts :

- 🌀 **Mener des consultations significatives avec les personnes 2STNBDIG autochtones** afin de comprendre leurs besoins uniques en matière de logement et d'intégrer leurs points de vue et leurs connaissances dans les lois, les programmes, les politiques et les solutions





liées au logement. Il s'impose un changement de paradigme où les discussions avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettraient l'accent sur les besoins exprimés dans leurs *plans de logements pour les autochtones*, au lieu d'être axées sur les programmes. Les personnes 2STNBDIG devraient être représentées aux tables de discussion sur le logement, l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales.

- ☯ **Adopter une approche du logement fondée sur les droits de la personne et des autochtones**, qui reconnaît le droit à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones.
- ☯ **Allouer du financement à long terme** pour appuyer des solutions de logement axées sur la collectivité et adaptées à la culture et au genre. Ces solutions doivent respecter les ententes de gouvernement à gouvernement existantes qui ont été conclues avec les entités de gouvernance autochtones.
- ☯ **S'attaquer aux causes profondes de l'insécurité du logement et l'itinérance** pour les personnes 2STNBDIG autochtones, y compris l'ignorance généralisée, l'intolérance, la discrimination systémique, la colonisation et les effets continus des pensionnats et des écoles de jour; Tel que mentionné précédemment, il faudra à cette fin éduquer la population canadienne au sujet de l'identité de genre (à commencer dès le cours prénatal, mais aussi dans l'ensemble des systèmes de santé et d'éducation), ce qui vaut particulièrement pour les décideurs et les fournisseurs de logement, dans le but d'engendrer de l'empathie et du soutien, ainsi qu'une diminution de l'intolérance. Il faudra aussi procéder à l'évaluation et l'examen des systèmes selon une perspective d'analyse comparative entre les sexes plus et une perspective qui tient compte des traumatismes, afin de cerner et planifier des moyens d'éliminer la discrimination systémique. Il faudra également prendre les mesures déjà décrites par la Commission sur la vérité et la réconciliation, ainsi que les appels à l'action connexes.
- ☯ **Fournir de la sensibilisation, ainsi que de la formation sur les compétences et la sécurité culturelles sur les 2STNBDIG pour tous les Canadiens**, en particulier les fonctionnaires et les fournisseurs de services de logement, afin de s'assurer qu'ils peuvent fournir des services appropriés, éclairés et respectueux aux personnes 2STNBDIG autochtones;
- ☯ **Appuyer la défense des intérêts et les poursuites judiciaires** ciblées pour remédier aux violations existantes du droit à un logement convenable pour les personnes 2STNBDIG autochtones, en se fondant sur la recherche ultérieure.

Travaillons ensemble pour bâtir un avenir où chacun a accès à un logement sûr et adéquat, indépendamment de son identité de genre ou de son indigénité.





**2-Spirited People of the 1st Nations.** 30 mars 2023.

**Aboriginal Housing Management Association.** Leading the change in Indigenous Housing for 25 years. 30 mars 2023.

**Amnistie internationale.** (2004). A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada. 2004.

**Assemblée des Premières Nations.** Secteur du logement et de l'itinérance : Plan d'action sur l'itinérance des Premières Nations. 2021.

**Assemblée des Premières Nations.** Stratégie nationale pour le logement des Premières Nations. 2020.

**Association des femmes autochtones du Canada.** A Highlight of the Pathways (and Barriers) to Stable, Culturally Appropriate Housing Experienced by Indigenous 2SLGBTQQIA. 2019.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Culturally Relevant Gender-Based Analysis (CRGBA): A Roadmap for Policy Development. 2022.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Logement autochtone : Politique et mobilisation — Rapport Final à Services aux Autochtones Canada. 2019.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Logement autochtone : Politique et mobilisation — Rapport Final à Services aux Autochtones Canada. 2020.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Mobilisation à l'égard d'une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique. 2023.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Programme national d'apprentissage (PAN). 2023.

**Association des femmes autochtones du Canada.** Élaboration d'un modèle de logement durable, abordable et adapté à la culture – étape 1. 2023.

**Auger, O.** *New housing coalition determined to eliminate homelessness.* Windspeaker.com. 14 décembre 2022.

**Bingham, B., Moniruzzaman, A., Patterson, M., Sareen, J., Distasio, J., O'Neil, J., et Somers, J. M.** Gender differences among Indigenous Canadians experiencing homelessness and mental illness. *BMC psychologie*, vol. 7, 2019, pages 1-12.



**Blackstock C.** First Nations child and family services: Restoring peace and harmony in First Nations communities. 2003. Child welfare: Connecting research policy and practice, pages 331-42.

**Bureau du vérificateur général du Canada.** La gestion des urgences dans les communautés des Premières Nations – Services aux Autochtones Canada – Services aux Autochtones Canada. 24 novembre 2020.

**Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.** (2017). Les enfants autochtones et le système de protection de l'enfance au Canada.

**Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.** Le logement comme déterminant social de la santé des Premières nations, des Inuits et des Métis. 2017.

**Chambre des communes du Canada.** (2022). Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada. Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord.

**Chambre des communes du Canada.** Logement autochtone : En route vers chez-soi. Rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. 2021.

**Chambre des communes du Canada.** Stratégie nationale sur le logement. Rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. 2023. Hunt, S. *An introduction to the health of two-spirit people: Historical, contemporary and emergent issues*. Prince George, C.-B. : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. 2016.

**Coast Mountain News.** Nuxalk Nation receives funding for elders housing project. 2020.

**Commission canadienne des droits de la personne (CCDP).** Repenser la politique du logement au Canada : leadership, vision et voix des Premières Nations. 2022.

**Commission de vérité et réconciliation du Canada.** Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Appels à l'action. Winnipeg (Manitoba) : auteur, 2015.

**Commission ontarienne des droits de la personne.** Formes de discrimination. 30 mars 2023.

**Commission ontarienne des droits de la personne.** Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 14 avril 2014.



**Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard.** Canada's housing policies, off-reserve Indigenous People, and the National Housing Strategy since 2017, Brief submitted to the Committee. 2021.

**Dingwall, G.** *Welcome Home: Using Housing to Address Recidivism Among Indigenous People in Canada*. 2020. Université McGill, Faculté de droit.

**Dykhuisen, M., Marshall, K., Loewen Walker, R., & Saddleback, J.** Holistic health of two spirit people in Canada: a call for nursing action. *Journal of Holistic Nursing*. 2022. vol. 40 (4), pages 383-396.

**EcoTrust Canada.** (2023). Innovations in Housing Governance for First Nations in BC. 30 mars 2023.

**Eidinger, Andrea et Sarah York-Bertram.** « Imagining a Better Future: An Introduction to Teaching and Learning about Settler Colonialism in Canada. » *Beyond the lecture: Innovations in teaching Canadian history*. 2019.

**Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.** Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2019. Volume 1a. Ottawa, ON : auteur.

**First Nations Housing and Infrastructure Council.** 30 mars 2023.

**Fraser, S. L., Gaulin, D., & Fraser, W. D.** *Dissecting systemic racism : policies, practices and epistemologies creating racialized systems of care for Indigenous peoples*. 2021. International Journal for Equity in Health. vol. 20, pages 1-5.

**Gaetz, S., Barr, C., Friesen, A., Harris, B., Hill, C., Kovacs-Burns, K., Pauly, B., Pearce, B., Turner, A., et Marsolais, A.** Canadian Definition of Homelessness. 2012. Toronto : Canadian Observatory on Homelessness Press.

**Gillis, L., Popowich, D., Hyman, I., Skelton, J., Barrass, S.** Enfants et jeunes trans et non binaires en Ontario : feuille de route pour l'amélioration des services et du soutien. 2019. Santé arc-en-ciel Ontario, Sherbourne Health.

**Habitat pour l'humanité Canada.** 30 mars 2023. Programme de logement visant les Autochtones. 30 mars 2023.

**Hunt, S.** (2016). An introduction to the health of two-spirit people: Historical, contemporary and emergent issues. National Collaborating Centre for Aboriginal Health.



**Institut Fraser.** Property rights for all Canadians: the First Nations issue forgotten by all federal political parties. 2015.

**Interligne. Service d'aide et de renseignements.** 2023.

**Inuit Tapiriit Kanatami** (2022) Inuit Nunangat Housing Strategy : Implementation Plan.

**Kia, H., Robinson, M., MacKay, J., & Ross, L. E.** Poverty in lesbian, gay, bisexual, transgender, queer, and two-spirit (LGBTQ2S+) populations in Canada: An intersectional review of the literature. *Journal of Poverty and Social Justice*. vol.28, no 1, 2020, pages 21-54.

**Lock Ngayampaa MJ, McMillan Wiradjuri F, D Lakota WO, Bennett Gamilaraay B, Kidd Ngāpuhi J, Williams Bkejwanong N, Martire JL, Worley P, Hutten-Czapski P, Saurman E, Matthews Quandamooka V.** ICIRAS: Research and reconciliation with indigenous peoples in rural health journals. *Aust J Rural Health*. 20 juillet 2022.

**Lu'ma Groups of Corporation.** Lu'ma Native Housing Society. Juillet 2023.

**L'Assemblée générale des Nations Unies.** Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 2008.

**M'akola Housing Society.** About. 7 juillet 2023.

**Nation Lílwat. Creating Safe And Secure Housing For The Community.** 30 mars 2023.

**National Indigenous Feminist Housing Working Group, Keepers of the Circle.** Homeless on Homelands: Upholding housing as a human right for Indigenous women, girls, two-spirit, and gender-diverse people. 2022.

**Navia D, Henderson RI, First Charger L.** Uncovering colonial legacies: Voices of Indigenous youth on child welfare (dis) placements. *Anthropologie & Education Quarterly*. vol. 49 no 2, 2018, pages 146-64.

**Observatoire canadien sur l'itinérance.** Closing the Circle: Discussing Indigenous Homelessness in Canada. 2019.

**Options politiques.** 2022. The need for Indigenous-led housing.

**Organisation mondiale de la santé et Calouste Gulbenkian Foundation.** Social determinants of mental health. Genève, Organisation mondiale de la santé, 2014.



**Pasternak, S.** (2023). How Colonialism Makes Its World: Infrastructure and First Nation Debt in Canada. *Annals of the American Association of Geographers*, 2023, pages 1-16.

**Paterson, M.** (2022). *It's A Scary Place to Come Out: Exploring How Shelters in Westman Can Be Safer and More Welcoming for Transgender People*.

**Patrick, C.** (2014). Aboriginal homelessness in Canada: A literature review. Canadian Homelessness Research Network.

**Première Nation de Tsawwassen.** Tsawwassen First Nation Strategic Plan 2018-2023. 2018.

**Protecteur de l'enfance et de l'adolescence.** The right to thrive: An urgent call to recognize, respect and nurture Two Spirit, trans, non-binary and other gender diverse children and youth. 2023. Gouvernement de la Colombie-Britannique.

**Ralliement national des Métis.** Accord auxiliaire sur le logement de la Nation métisse. 2018.

**Reading, C. L., & Wien, F.** Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones. 2009.

**Ristock, J., Zoccole, A., Passante, L., et Potskin, J.** Impacts of colonization on Indigenous Two-Spirit/LGBTQ Canadians' experiences of migration, mobility and relationship violence. 2019. *Sexualities*, vol. 22 (5-6), pages 767-784.

**Réseau juridique canadien VIH/sida.** Submission to the United Nations Working Group on Arbitrary Detention in relation to its study on arbitrary detention relating to drug policies. 2020.

**Réseau national des femmes sur le logement et l'itinérance.** A Portrait of Homelessness Amongst Gender-Diverse People in Canada (2023), Literature and Research Brief. 2023.

**Services de logement autochtones de l'Ontario.** À propos de nous. 7 juillet 2023.

**Société canadienne d'hypothèques et de logement.** Mobilisation à l'égard d'une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique. 30 mars 2023.

**Société Radio-Canada.** Housing for transgender, two-spirit people opens in Vancouver's Downtown Eastside. 2021.

**Société Vancouver Aboriginal Friendship Centre.** Reaching home program. 30 mars 2023.



**Statistique Canada.** Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019. 2 mars 2021.

**Statistique Canada.** *Les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits au Canada selon les données du Recensement de 2021.* 2022.

**Stratégie nationale sur le logement.** 30 mars 2023.

**Taylor, C.** Health and safety issues for Aboriginal transgender/two spirit people in Manitoba. *Canadian Journal of Aboriginal Community-Based HIV/AIDS Research*, vol 2, no 1, 2019, pages 5-26.

**The Native Youth Sexual Health Network.** 30 mars 2023.

**Them.** First Nations Tribes in Canada Just Voted to Form A 2SLGBTQ+ Council. 2021.

**Thistle, J., et Smylie, J.** Pekiawewin (coming home) : advancing good relations with Indigenous people experiencing homelessness. *CMAJ*, vol. 192 no 10, 2020. E257-E259.

**Thomas, M., McCoy, T., Jeffries, I., Haverkate, R., Naswood, E., Leston, J., & Platero, L.** Native american two spirit and lgbtq health: A systematic review of the literature. *Journal of Gay & Lesbian Mental Health*, vol. 26, no 4, 2022. pages 367-402.

**Tribu mohawk de Saint Regis.** Akwesasne Housing Authority. 2023.

**UC Santa Barbara Resource Center for Sexual & Gender Diversity.** « Transmisogyny Education », Santa Barbara : omission.

**Webster, P. C..** Housing triggers health problems for Canada's First Nations. *The Lancet*, vol. 385 no 9967, 2015, pages 495-496.

**Wilkinson RG, Marmot M, rédacteurs.** Déterminants sociaux de la santé : les faits. Organisation mondiale de la santé, 2003.

**YWCA Canada.** Making Broad Investments: Taking Gender-Based Analysis Seriously in 2016. 12 mai 2016.





|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2STNBDIG</b>     | Le sigle 2STNBDIG signifie bispirituel, transgenre, non binaire et de diverses identités de genre. Dans le contexte du présent document, il est utilisé pour exprimer diverses façons dont les personnes peuvent penser et exprimer l'identité de genre au-delà des systèmes binaires occidentaux sur le genre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Autochtones</b>  | Un terme général utilisé au Canada pour désigner collectivement les Premières Nations, dans les réserves et hors réserve, les personnes Métis et Inuits, les personnes inscrites et les personnes non inscrites. Dans la mesure du possible, il est toujours préférable d'éviter la terminologie panautochtone et d'utiliser la terminologie la plus précise possible selon l'identification communautaire utilisée par une personne ou un groupe de personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Bispirituels</b> | Terme qui intègre les points de vue des Autochtones sur la diversité sexuelle et de genre et qui englobe l'identité sexuelle, de genre, culturelle et spirituelle. Ce terme a été inventé en 1990 par Myra Laramée lors d'un rassemblement de personnes LGBTQ+ autochtones et amérindiennes au Manitoba. Le terme est une traduction du terme Anishinaabemowin niizh manidoowag, « deux esprits. » Il peut être utilisé par certaines communautés ou certains peuples autochtones, plutôt que, ou en plus de s'identifier comme LGBTQIA+, bien que ce ne soient pas toutes les personnes autochtones, de sexualité ou de genre divers, qui se considèrent comme bispirituels. Bien que ces rôles aient été supprimés par le processus de colonisation, une personne bispirituelle peut avoir des rôles spécifiques contenant des connaissances culturelles et des structures de gouvernance. Ces rôles peuvent varier et sont propres à chaque collectivité. En raison du contexte culturel et spirituel, le terme « bispirituel » ne devrait être utilisé que pour les peuples autochtones. |



|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cisnormativité</b>          | Préjugé sociétal, systémique ou personnel selon lequel l'identité de genre d'une personne doit s'harmoniser avec un sexe assigné à la naissance et qui affirme qu'il s'agit de la forme correcte ou idéale d'identité et d'expression de genre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Colonialisme</b>            | Système dans lequel un pays étend son pouvoir et son contrôle sur un autre pays ou groupe de personnes, souvent à des fins d'exploitation économique, de domination politique et d'assimilation culturelle. Le colonialisme implique l'imposition de la langue, des valeurs, des lois et des coutumes du colonisateur, souvent aux dépens des traditions et de la souveraineté du peuple colonisé.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Colonialisme des colons</b> | Le colonialisme des colons est un type spécifique de colonialisme où [traduction] « les colons viennent avec l'intention de construire une nouvelle maison sur la terre, une installation qui insiste sur la souveraineté des colons sur toutes les choses dans leur nouveau domaine » (Tuck, Eve, et Yang, 2012). Les principales caractéristiques de cette forme de colonialisme comprennent l'intention des colons de demeurer en permanence ainsi que l'utilisation de mécanismes structurels et permanents conçus pour contrôler, assimiler et éliminer les peuples autochtones (Eidinger et York-Bertram, 2019).                              |
| <b>CVR</b>                     | Le sigle CVR désigne la Commission de vérité et réconciliation du Canada, une commission nationale créée en 2008 dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Le but de la Commission était d'enquêter sur le système des pensionnats qui a été employé au Canada de 1831 à 1996. La CVR a terminé son mandat en 2015. Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, qui fournissent 94 appels à l'action « afin de remédier aux conséquences des pensionnats et de faire progresser le processus de réconciliation au Canada », a été un document clé publié par la Commission (CVR, 2015). |

**Discrimination systémique**

La discrimination systémique fait référence à des pratiques discriminatoires conscientes ou inconscientes et à des préjugés qui fonctionnent à un niveau systémique. Elle découle « de politiques, pratiques et comportements qui font partie des structures sociales et administratives de l'organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation désavantageuse » pour des groupes de personnes (Commission ontarienne des droits de la personne, 2023).

**Diversité de genres**

Fait référence à la gamme d'identités et d'expressions possibles de sexe et de genre qui existe en dehors de l'hétérosexualité et des étiquettes des hommes et des femmes. Parmi les autres termes généraux pour les personnes non hétérosexuelles et non cisgenres, mentionnons les personnes bispirituelles, non conformistes sexuelles, queer, au genre fluide et non binaires.

**DNUDPA**

Le sigle *DNUDPA* désigne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette résolution des Nations Unies a été adoptée en 2007 par l'Assemblée générale et a été reconnue par le gouvernement canadien le 21 juin 2021, lorsque le projet de loi C-15 « Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » a reçu la sanction royale.

**Expression de genre**

L'expression de genre est le genre que la personne présente publiquement. Elle peut inclure le comportement et l'apparence, comme les vêtements, la coupe de cheveux, le maquillage, le langage corporel et la voix. Le nom et le pronom qu'une personne choisit sont des moyens courants d'expression du genre.

**Hétérosexisme**

Préjugé sociétal, systémique ou personnel qui suppose que l'hétérosexualité est la seule orientation sexuelle correcte.

**Homophobie**

L'homophobie est la peur, la haine, l'inconfort ou la méfiance envers les personnes qui sont lesbiennes, gays, bissexuelles, homosexuelles, queers ou pansexuelles.



|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Identité de genre</b>    | L'identité de genre désigne l'expérience personnelle et profondément ressentie d'une personne à l'égard du genre, qui peut ou non correspondre au sexe assigné à la naissance ou à la physiologie. Il est important de noter que l'identité de genre est distincte de l'orientation sexuelle : les personnes transgenres peuvent être hétérosexuelles, gaies, bisexuelles ou s'identifier autrement.                                           |
| <b>Intersectionnalité</b>   | La juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw a inventé le terme « intersectionnalité » en 1991. Selon le concept de l'intersectionnalité, l'identité de chaque personne est composée d'une variété d'aspects uniques qui se croisent et qui façonnent ultimement notre expérience sur le plan du privilège et de l'oppression.                                                                                                                 |
| <b>Personne non binaire</b> | Il s'agit d'une catégorie générale pour les identités de genre qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines, soit des identités qui ne cadrent pas dans la binarité de genre.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Racisme systémique</b>   | Une forme de discrimination systémique qui touche les personnes et les groupes de personnes en fonction de leur identité raciale ou perçue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Transmisogynie</b>       | La transmisogynie est une expérience intersectionnelle de discrimination qui cible des personnes ou des groupes de personnes en fonction de leur identité trans et de l'expression de cette identité féminine ou en tant que femme. Cette forme de discrimination est une combinaison de croyances transphobes, sexistes et misogynes (préjugés contre les femmes) (UC Santa Barbara Resource Center for Sexual & Gender Diversity, omission). |
| <b>Transphobie</b>          | La transphobie est la peur, la haine, l'inconfort ou la méfiance à l'égard des personnes transgenres ou qui ne suivent pas les normes traditionnelles de genre.                                                                                                                                                                                                                                                                                |

# ANNEXE SUR L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

Logement convenable pour les personnes autochtones bispirituelles,  
transgenres, non binares et de diverses identités de genre

---

NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION OF CANADA

